

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
29 JUIN 2015**

Date de convocation :
23 juin 2015
Date de publication :
23 juin 2015

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 40
Présents : 33
Votants : 40**

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

M. Michel CHARTIER, M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Patrick MAILLARD, M. Thibaud GUILLEMET, M. Laurent DELPECH, M. Roland HARLE, M. Denis MARCHAND, M. Laurent SIMON, M. Patrick GUICHARD, M. Jean-Michel BARAT, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Jean TASSIN, M. Frédéric NION, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, Mme Nathalie LOPES, M. Marcel OULES, Mme Patricia DECERLE, Mme Madeleine COLLET, Mme Denise FALOISE, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Annie VIARD, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Geneviève SERT, Mme Emilie NEILZ, Mme Christine GIBERT, M. Serge DUJARRIER, Mme Dominique FRANCOISE, M. Claude VERONA, Mme Martine ROLLAND, Mme Gisèle QUENEY,

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

M. Sinclair VOURIOT représenté par M. Jean-Paul MICHEL, M. Pascal LEROY représenté par M. Hervé DENIZO, Mme Edwige LAGOUGE représentée par Mme Pierrette MUNIER, Mme Françoise DARRAS représentée par M. Laurent DELPECH, Mme Sylvie BONNIN représentée par M. Michel CHARTIER, Mme Ghyslaine COURET représentée par M. Christian ROBACHE, Mme Bernadette DELRIU représentée par M. Claude VERONA,

Secrétaire de séance : M. Hervé DENIZO est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR 2016 DE LA TASCOM

Pour rappel, le nouveau panier fiscal local a introduit la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) comme produit intercommunal en 2011, afin de compenser la diminution de la DGF. La TASCOM ne constitue donc pas un nouvel impôt.

La TASCOM a été créée en 1972 par **une loi favorable aux petits commerces**, en visant uniquement les grandes surfaces commerciales supérieures à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel HT est au moins de 460 k€. Le taux de la taxe varie en fonction du chiffre d'affaires par m². Le montant de la taxe est majoré de 30% pour les grands établissements. La loi encadre strictement la progression du taux de TASCOM en fixant un taux maximum de 1,20.

La communauté d'agglomération a fait le choix de mener une politique volontariste et dynamique en matière de développement économique afin de pérenniser les activités implantées sur son territoire, attirer de nouvelles entreprises et répondre aux besoins des entreprises locales. C'est pourquoi, au-delà des moyens humains, elle y consacre une part importante de ses ressources notamment à travers l'entretien des zones d'activité économiques (éclairage, balayage, espace verts, salage,

etc...), l'accompagnement des entreprises, la création, la réhabilitation et la requalification de ses ZAE.

En adéquation avec cette politique ambitieuse, les élus communautaires ont choisi par délibération n°2014-080 d'appliquer un lissage de deux ans pour atteindre un coefficient de 1,20 (le coefficient était de 1,15 en 2014 puis de 1,18 en 2015).

Il est ainsi proposé aux élus communautaires de moduler le taux de TASCOM en appliquant un coefficient de 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2016, n'entraînant d'ailleurs un gap estimé qu'à 30 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2016
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la communauté d'agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2013 reporté	7 251 369,33 €			9 329 888,43 €
Part affectée à l'investissement 2014			7 275 770,98 €	
Réalisations 2014	16 578 735,91 €	16 282 218,15 €	47 186 054,74 €	53 747 911,19 €
Bordereau 71 / 2014 imputé par erreur en 2013 par la trésorerie	47 205,24 €			
Résultat exercice 2014 ≠ entre recettes et dépenses	343 723,00 €			6 561 856,45 €
Transfert budget SIEP		1 971,32 €		17 352,19 €
Résultat de clôture	7 593 121,01 €			8 633 326,09 €

La prise en charge par erreur par la trésorerie d'un bordereau de mandat en 2014 sur le budget 2013 est corrigée au terme de ces deux années avec un résultat de clôture d'investissement identique entre le compte de gestion et le compte administratif.

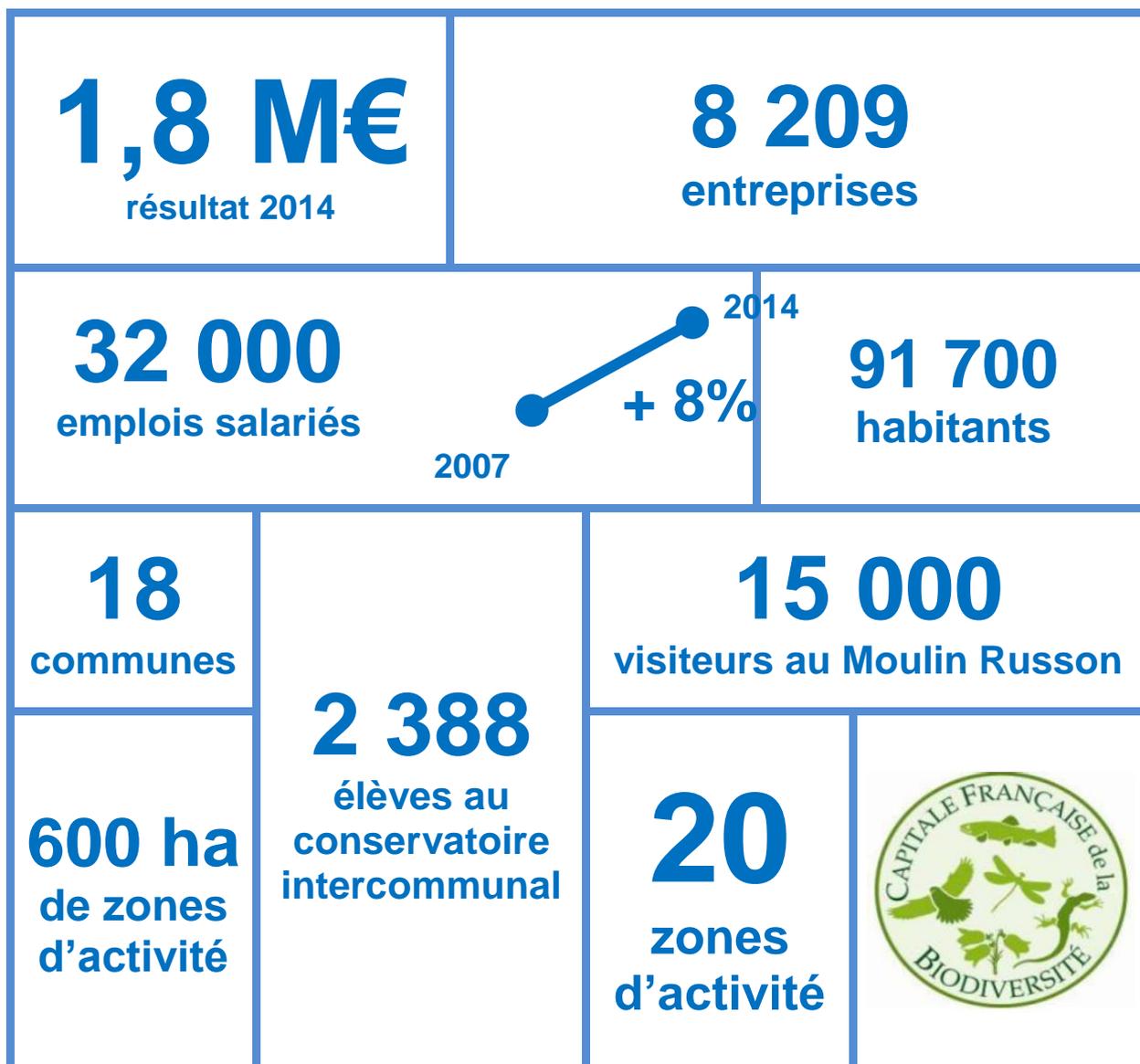
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget principal corrigé du bordereau 71 de 2014 pris en charge par erreur sur l'exercice 2013 par la trésorerie
- DIT que le résultat de clôture global pour 2014 est de 1 040 205,08 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL



60%

du territoire sont
des espaces naturels
ou agricoles



10 000

Visiteurs
au festival
Printemps de Parole

89 km

de chemins ruraux

soit 2,5 fois

le périphérique de Paris

6

antennes de Musique
en Marne et Gondoire



88 ha

entretien
espaces verts

18

lignes
de bus

50

disciplines
musicales
enseignées

4,6 ha

périmètre
PPEANP



11 524

Visiteurs
exposition « explore »

10 M€

de dépenses d'équipement



Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget principal 2014, qui évoluent en volume avec l'élargissement du périmètre intercommunal à la commune de Bussy Saint Georges, sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	53 747,9 k€
- Dépenses de fonctionnement	47 186,1 k€
+ Reprise du résultat 2013	2 071,5 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 633,3 k€
- Dépenses d'investissement	16 625,9 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2014)	3 604,9 k€
+ Recettes d'investissement	16 282,2 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2014)	4 378,2 k€
+ Reprise du résultat d'investissement 2013	-7 249,4 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 819,9 k€
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	1 813,4 k€

Le résultat de l'exercice 2014 s'établit ainsi à 1 813,4 k€ : volume qui correspond à la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif 2015 le 30 mars dernier.

La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2014.

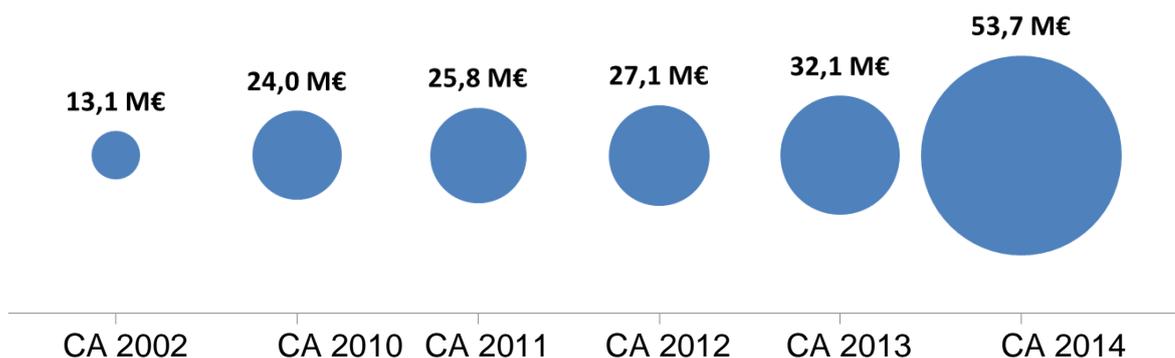
1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de la collectivité et a dégagé en 2014 un résultat positif de 8,6 M€. Ce résultat est en progression par rapport au résultat 2013 de 7,2 M€ (après retraitement des écritures comptables équilibrées liées aux amortissements des études).

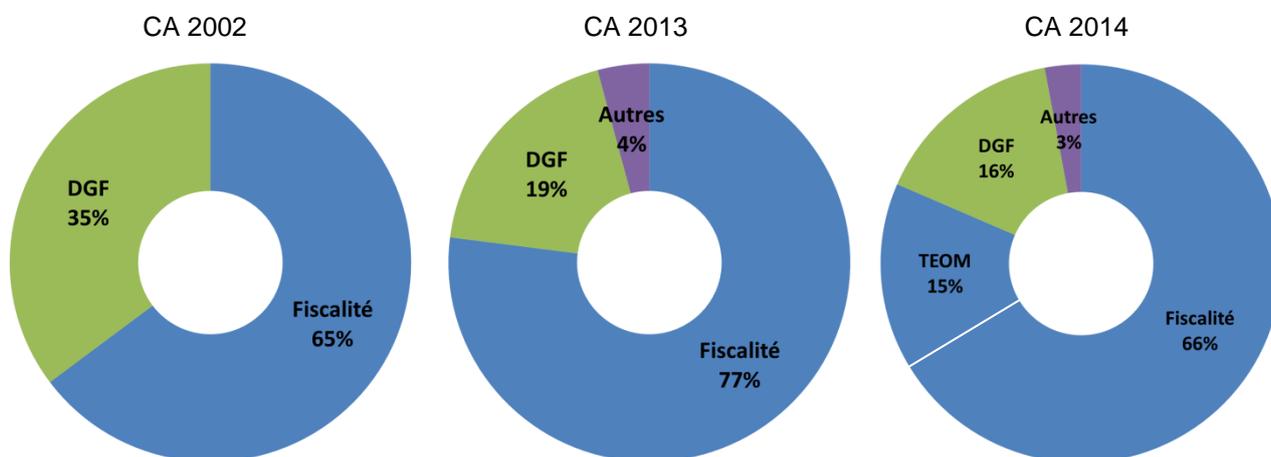
1.1. Les recettes de fonctionnement

Depuis sa création, la communauté d'agglomération a vu son volume de recettes progresser au rythme de l'intégration de communes (comme le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges en 2014) et de l'élargissement de ses compétences (avec la collecte, le traitement des ordures ménagères et la perception de la TEOM depuis 2014).

Le graphique suivant illustre la montée en puissance de la communauté d'agglomération depuis sa création, à travers ses moyens financiers mis au service des entreprises et des habitants du territoire (x4 entre 2002 et 2014). La mutualisation des recettes anciennement communales à l'échelle intercommunale a ainsi permis aux élus communautaires d'élaborer un projet de territoire, en favorisant le développement économique tout en valorisant l'environnement et en structurant les déplacements.



Le panier de ressources de la communauté d'agglomération a aussi fortement évolué depuis sa création. Si la réforme de la fiscalité locale engagée en 2010 a conduit la communauté d'agglomération à percevoir des impôts ménages, l'élargissement de ses compétences à la collecte et au traitement des ordures ménagères a également généré de nouvelles ressources fiscales avec la TEOM à compter de 2014.



Les graphiques ci-dessus mettent en lumière deux points. D'une part, la part des concours financiers ne fait que diminuer d'année en année dans le poids des recettes de fonctionnement, ce qui marque un désengagement de l'Etat très fort dans le financement des politiques locales. D'autre part, le panier fiscal a fortement évolué en 2014, avec la perception de la TEOM, suite à la prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Au-delà du poids de chaque composante, il est important de mettre en avant le taux de réalisation des recettes de fonctionnement :

	CA 2013 *	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
Produits de la fiscalité	24,7 M€	42,9 M€	43,8 M€	102,2%
Dotations et participations	6,6 M€	9,0 M€	8,9 M€	99,7%
Produits des services	0,5 M€	0,7 M€	0,8 M€	113,1%
Autres produits	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	103,0%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	32,1 M€	52,8 M€	53,7 M€	101,9%

* Les écritures 2013 ont été retraitées d'opérations budgétairement neutres relatives à des cessions

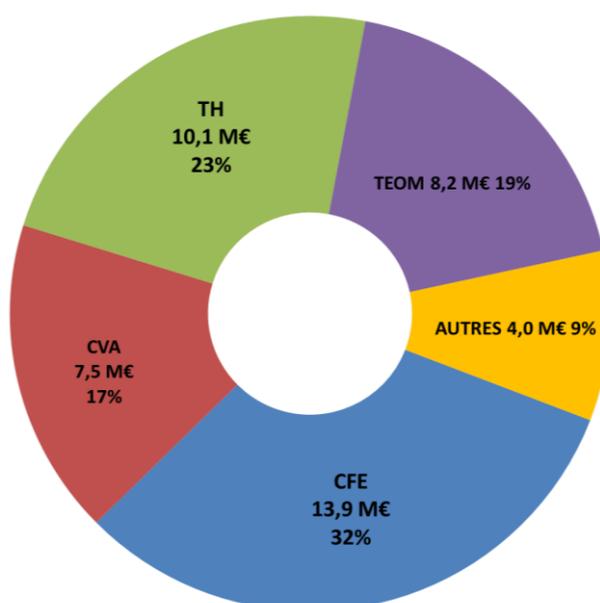
Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est supérieur à 100%, ce qui indique que les prévisions initiales ont été prudentes et que la communauté d'agglomération s'est efforcée à aller au-delà des objectifs, comme avec la recherche de nouvelles subventions ou la perception de rôles supplémentaires.

La progression des recettes de fonctionnement entre 2013 et 2014 s'explique essentiellement par l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges au 1^{er} janvier 2014 qui s'est accompagnée d'un transfert de produits et de charges, et par la prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

1.1.1. Le produit de la fiscalité

Le panier fiscal de la communauté d'agglomération s'est progressivement étoffé avec :

- la réforme de la fiscalité locale, en levant notamment des taxes sur les ménages
- le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges. Il convient d'ailleurs de préciser que la communauté d'agglomération reverse à la commune de Bussy Saint Georges une attribution fiscale de 9,8 M€ correspond aux produits fiscaux communaux transférés à la communauté d'agglomération.
- la perception de la TEOM avec la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Le tableau suivant indique le taux de réalisation de chaque composante fiscale.



Le taux de réalisation de 102% dans la perception des produits fiscaux est lié au dynamisme de notre territoire, et donc à une correction des bases fiscales dans l'année (notamment de TH). Seule la TASCOM n'a pas été totalement perçue par rapport aux données communiquées par les services fiscaux en début d'année 2014.

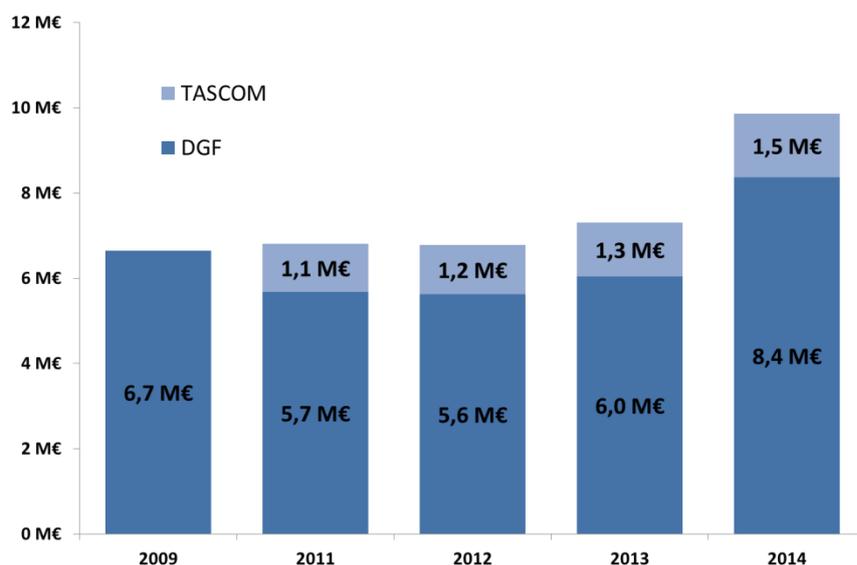
	CA 2013	BP 2014	CA 2014	% réal. 2014
CFE	8,8 M€	13,5 M€	13,5 M€	100%
CFE - ROLES SUPP.	0,2 M€		0,4 M€	-
TH	7,5 M€	9,8 M€	10,1 M€	104%
CVA	5,0 M€	7,5 M€	7,5 M€	100%
TASCOM	1,3 M€	1,5 M€	1,4 M€	96%
IFER	0,2 M€	0,2 M€	0,3 M€	144%
TFB	0,8 M€	1,1 M€	1,1 M€	100%
TAXE DE SEJOUR	0,7 M€	0,9 M€	1,0 M€	113%
TAFNB	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	112%
TEOM		8,2 M€	8,2 M€	100%
TOTAL	24,7 M€	42,9 M€	43,8 M€	102%

1.1.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

	2011	2012	2013	2014
Dotation de base	1 566,9 k€	1 584,2 k€	2 023,7 k€	2 816,7 k€
Dotation de compensation	4 110,9 k€	4 035,4 k€	4 015,8 k€	5 550,9 k€
TOTAL DGF	5 677,8 k€	5 619,6 k€	6 039,5 k€	8 367,6 k€

Les concours financiers de l'Etat, et plus particulièrement la DGF, sont déconnectés de tout indicateur économique (croissance, inflation etc.). En plus de cette déconnection, la réforme de la fiscalité locale a opéré un glissement de la TASCOM vers une DGF dont l'enveloppe nationale fond, afin de mettre en œuvre la réduction de la dépense publique conformément aux différentes lois de programmation.

L'intégration des communes de Montévrain en 2013 et Bussy Saint Georges en 2014 a toutefois limité l'effet de la diminution des concours financiers de l'Etat grâce à l'effet population (effet positif) et la prise en compte de l'attribution de compensation reversée deux ans auparavant (effet négatif sur la DGF). Ce décalage de données est bénéfique pour la communauté d'agglomération, mais relève d'un effet conjoncturel. Le budget primitif 2015 a ainsi fait apparaître la baisse drastique des concours financiers de l'Etat.



Ce graphique permet d'illustrer la dynamique de la DGF complétée par la TASCOM.

La progression de la DGF en 2014 vient uniquement du mode de calcul de la DGF et de l'effet population avec l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges. L'enveloppe nationale des concours financiers est quant à elle en nette diminution.

Il faut également

souligner l'effet du coefficient d'intégration fiscale, conséquence de la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères.

Comme pour les produits fiscaux, il est important de souligner que la communauté d'agglomération reverse à la commune de Bussy Saint Georges 1,6 M€ à travers l'attribution de compensation suite au transfert de la part relative à l'ancienne TP dans la DGF.

1.1.3. La cotisation des élèves aux écoles de musique

	CA 2013	BP 2014	CA 2014	% réalisation
Cotisation écoles de musique	420,7 k€	519,8 k€	541,3 k€	104,1%

Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges s'est également traduit sur le plan de l'enseignement musical par le transfert du conservatoire et de la scolarité de ses élèves. Toutefois, afin de ne pas perturber la fin de la scolarité des élèves de l'antenne de Bussy Saint Georges, une convention de gestion provisoire a été établie avec la commune jusqu'au 31 août 2014. Avant cette date, la commune a encaissé les produits des services liés à l'enseignement musical. Après cette date, la communauté d'agglomération a encaissé les produits liés à l'enseignement musical. L'augmentation du périmètre d'intervention explique la progression entre 2013 et 2014 des cotisations.

Le taux de réalisation de 104,1% s'explique par un accroissement de la fréquentation du conservatoire intercommunal et par la méthode de paiement. La communauté d'agglomération a en effet depuis le début favorisé le prélèvement automatique sur 8 mois, en limitant l'autre moyen de règlement à un paiement annuel. Cette dichotomie n'a pas d'impact sur une année scolaire, mais opère un glissement sur un exercice civil.

1.1.4. Les autres participations

	CA 2013	BP 2014	CA 2014	% réalisation
FDPTP	76,7 k€	40,0 k€	75,8 k€	189,5%
Compensations TP + TH	248,8 k€	276,1 k€	276,1 k€	100,0%
Subventions et autres participations	271,6 k€	205,8 k€	224,2 k€	108,9%
TOTAL AUTRES PARTICIPATIONS	597,0 k€	521,9 k€	576,1 k€	110,4%

La communauté d'agglomération a perçu en 2014 plusieurs participations :

- Le fonds départemental de péréquation de TP pour 75,8 k€. Ce fonds est amené à disparaître
- Les compensations fiscales de l'Etat quand il intervient pour exonérer des contribuables pour 276,1 k€, soit le montant communiqué lors du vote du budget.
- La subvention du conseil général pour 77,6 k€ au titre de l'enseignement musical
- Le remboursement des emplois d'avenir pour 18,4 k€
- Les subventions de nos partenaires pour la saison culturelle ou le programme agri-urbain
- La prise en charge partielle des dumistes

1.1.5. Les autres produits

	CA 2013	BP 2014	CA 2014	% réalisation
Remboursement maladie	64,9 k€	50,0 k€	131,4 k€	262,8%
DSP : MAD agents, redevance, intéressement	131,6 k€	106,1 k€	131,2 k€	123,6%
MAD agents	36,9 k€	89,4 k€	94,0 k€	105,1%
Divers	78,8 k€	130,4 k€	91,9 k€	70,5%
Ecritures cessions vente de terrains (recettes investiss.)	1 000,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
TOTAL AUTRES PRODUITS	1 312,9 k€	376,0 k€	448,4 k€	119,3%

L'exercice 2014 a également valorisé des produits plus divers comme :

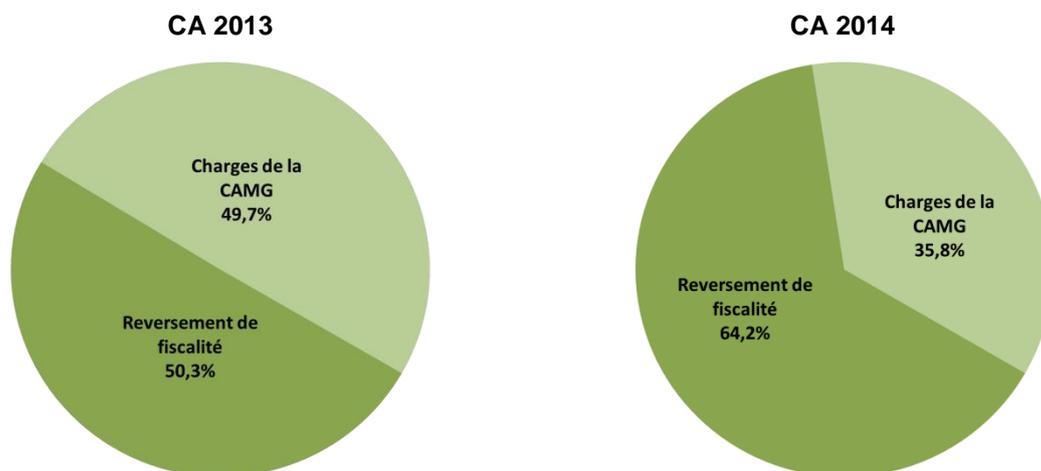
- Remboursement de maladie / congés maternité – paternité pour 131,4 k€
- Des recettes liées aux contrats de délégation de service avec la mise à disposition d'un agent au centre aquatique, l'intéressement lié au chiffre d'affaires ou des redevances pour occupation du domaine public. Il y a ainsi eu 131,2 k€ de recettes perçues en 2014.
- Des agents sont également mis à disposition, comme à Montévrain ou Bussy Saint Georges (personnel de l'antenne de musique qui s'occupaient pour une fraction de temps de la danse) pour 94,0 k€.
- Un bonus versé par le STIF lié aux objectifs des parcs relais pour 57,1 k€
- Des produits divers comme le bail de la SPL Marne et Gondoire Aménagement (8,0 k€) et des remboursements de sinistre.

1.1.6. La reprise du résultat antérieur

Lors du vote du budget 2015, les élus communautaires ont voté une reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 pour 1 813,4 k€. Cette reprise du résultat est d'ailleurs conforme au compte de gestion (corrige de l'erreur d'imputation du bordereau n°71 de 2014, pris en charge par erreur de la trésorerie sur 2013).

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Si les dépenses de fonctionnement ont progressé entre 2013 et 2014 pour atteindre 46,7 M€ en 2014, la communauté d'agglomération ne peut exploiter aujourd'hui qu'un tiers de ces crédits pour l'exercice de ses propres politiques publiques.



Le budget 2014 de la communauté d'agglomération reverse en effet près de deux tiers de ses crédits avec :

- L'attribution de compensation aux communes pour 20 705,1 k€ en progression par rapport à 2013 avec l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges au 1^{er} janvier 2014 et ainsi le versement d'une attribution de compensation
- Le reversement de la TEOM au SIETREM pour 8 085,2 k€ suite à la prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères
- Le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme de Marne et Gondoire pour 550,5 k€
- Le prélèvement FNGIR pour 226,3 k€ suite à la réforme de la fiscalité locale
- Le prélèvement FPIC pour 244,6 k€. Le prélèvement est fortement progressif avec 117,5 k€ en 2013 et 41,4 k€ en 2012
- Le dégrèvement relatif aux autoentrepreneurs pour 93,7 k€
- Un remboursement d'impôt pour 60,2 k€

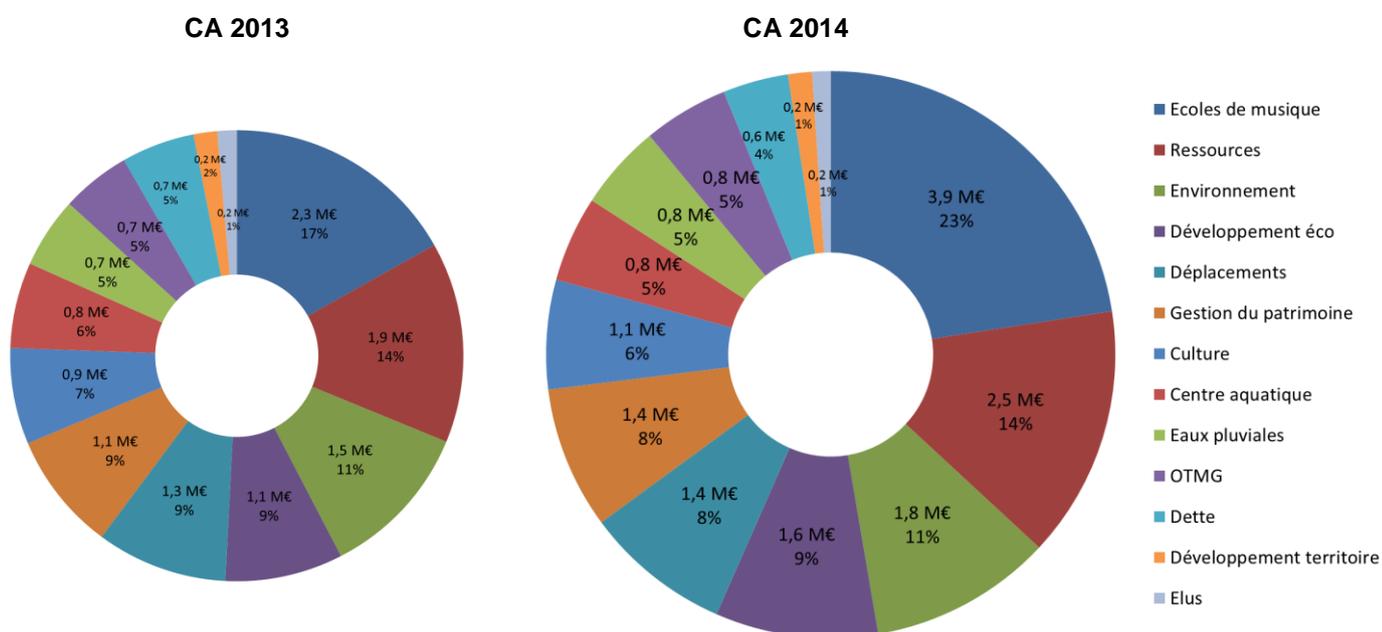
Le reversement de fiscalité est donc le premier poste de dépense de la communauté d'agglomération comme le montre également ce tableau :

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
Reversement de fiscalité	13 280,6 k€	30 012,6 k€	29 965,6 k€	99,8%
Charges de la CAMG	13 099,3 k€	18 449,7 k€	16 716,5 k€	90,6%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	22 553,9 k€	48 462,4 k€	46 682,2 k€	96,3%

1.2.1. Une lecture politique des dépenses de fonctionnement

Le graphique suivant illustre le poids en fonctionnement des politiques publiques menées par la communauté d'agglomération en 2014. Chaque secteur d'activité est valorisé des charges à caractère général à la masse salariale en passant par les subventions.

Ce graphique permet donc une lecture consolidée de l'action menée par la communauté d'agglomération. La gestion de l'enseignement musical est ainsi le premier poste de dépense, alors que la charge de la dette est limitée, et même en diminution (4% des 35,8% des dépenses propres à la communauté d'agglomération).



1.2.2. Les charges à caractère général (011)

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
Développement économique	899,4 k€	1 694,5 k€	1 379,0 k€	81,4%
Environnement et agriculture	1 254,3 k€	1 784,9 k€	1 493,8 k€	83,7%
Eaux pluviales	677,7 k€	983,5 k€	842,6 k€	85,7%
Parc culturel	475,4 k€	590,0 k€	585,0 k€	99,1%
Enseignement musical	134,5 k€	175,1 k€	162,1 k€	92,5%
Déplacements	39,3 k€	167,5 k€	46,1 k€	27,5%
Entretien des bâtiments	583,1 k€	848,7 k€	713,3 k€	84,0%
Autres charges générales (adm, informatique...)	832,8 k€	1 340,6 k€	1 052,1 k€	78,5%
Total des charges à caractère général	4 896,4 k€	7 584,7 k€	6 273,9 k€	82,7%

Le taux de réalisation du chapitre des charges à caractère général est de 82,7 %, en diminution par rapport à 2013. Le gap entre les inscriptions prévisionnelles et les mouvements réellement comptabilisés en 2014 s'explique notamment par :

- Entretien moindre de zones d'activité en raison de rétrocessions non réalisées
- Prestations non réalisées (convention gare routière, ressources, etc...)
- Economie de gestion quotidienne, en particulier sur les services dits ressources

Les charges à caractère général progressent de 28,1% entre 2013 et 2014 du fait de l'élargissement des compétences de la communauté d'agglomération et du rattachement de la commune de Bussy Saint Georges. Il y a ainsi eu un transfert de charges et de contrats qui ont été valorisés dans l'attribution de compensation, notamment sur l'entretien des zones d'activité.

1.2.3. La masse salariale (012)

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
Enseignement musical	2 099,3 k€	3 645,1 k€	3 731,9 k€	102,4%
Autre personnel	2 751,2 k€	3 314,1 k€	3 041,9 k€	91,8%
Total de la masse salariale	4 850,4 k€	6 959,1 k€	6 773,8 k€	97,3%

Le taux de réalisation proche de 100% indique une prévision initiale correctement définie.

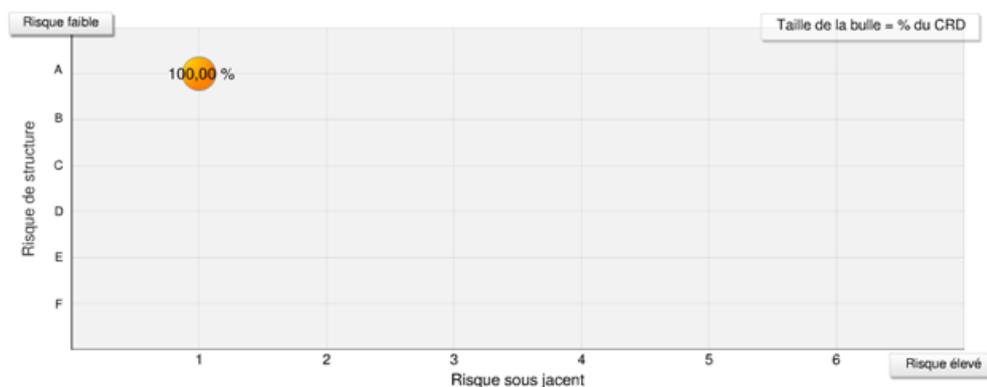
La dynamique de la masse salariale se situe essentiellement sur le projet de musique en Marne et Gondoire, avec une progression de 78% entre 2013 et 2014 suite à l'intégration des professeurs de musique de l'antenne de Bussy Saint Georges. Cette masse salariale a fait l'objet d'une évaluation de charges lors de la CLECT.

Le reste de la masse salariale progresse également suite :

- Au transfert d'agents de la commune de Bussy Saint Georges (rattachement de la commune)
- Au transfert d'agent de la commune de Lagny sur Marne (développement durable)
- Au transfert de l'agent du SIEP du secteur III de Marne la Vallée dissout suite à la dissolution du syndicat
- Au recrutement d'une équipe de direction pour Musique en Marne et Gondoire,
- A l'effet récurrent du glissement vieillesse technicité
- Aux mouvements de personnel (départs et arrivées)

1.2.4. Les intérêts de la dette (66)

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
Intérêts de la dette	698,8 k€	698,6 k€	649,1 k€	92,9%



Les intérêts de la dette diminuent de 7,1% entre 2013 et 2014, grâce à une gestion active de la dette qui permet de limiter le recours à l'emprunt et de dynamiser la dette existante (au moins pour la partie à taux variable).

Il est également important de rappeler que la communauté d'agglomération n'a aucun moment souscrit d'emprunt toxique. Sa dette est en effet notée A1, soit l'équivalent d'un triple A auprès des agences de notation.

Le graphique ci-dessus permet d'ailleurs de l'illustrer.

1.2.5. Les subventions et participations (65)

1.2.5.1. Les subventions aux associations

La communauté d'agglomération verse des subventions aux associations. Les gaps se situent essentiellement sur des opérations non réalisées (initiative télé travail, ADIL etc.) ou des provisions non dépensées.

	Voté 2014	CA 2014
MEGA ATHLETISME	38 000 €	38 000 €
MAISON DE L'EMPLOI	25 000 €	25 000 €
AVIMEJ	25 000 €	25 000 €
CANOE KAYAK	1 000 €	- €
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	17 610 €	17 610 €
COTEAUX DE LA BROSSE	4 500 €	4 500 €
PARIS METROPOLE	7 000 €	6 183 €
PECHEURS ETANG DE LA LOY	3 760 €	3 760 €
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	2 000 €	2 000 €
LAGNY RUGBY	3 800 €	3 800 €
ETD	850 €	850 €
OSE	1 000 €	1 000 €
M&G A VELO	360 €	360 €
ADIL	10 250 €	- €
MISCANTHUS	15 000 €	15 000 €
ESPACE USAGERS HOPITAL	200 €	- €
SYNDICAT NUMERIQUE	84 153 €	84 153 €
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45 000 €	45 000 €
COMITE DES FETES COLLEGIEN	5 000 €	5 000 €
INITIATVE TELE TRAVAIL	4 000 €	- €
FOULEE POMPONNE	2 000 €	2 000 €
NEXITY (TUNNEL MARATHON)	700 €	880 €
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	1 000 €	1 000 €
LA RESSOURCERIE (ECO SOLIDAIRE)	5 000 €	- €
HORIZON	40 €	- €
AMIS DE LA NATURE	300 €	- €
PROVISIONS	20 000 €	- €
Subventions aux associations	322 523 €	281 096 €

1.2.5.2. La participation au syndicat de transports

La participation au syndicat de transports est en progression de 24,1% par rapport à 2013, suite à l'intégration de commune de Bussy Saint Georges. La participation 2013 de la commune de Bussy Saint Georges a été valorisée lors du calcul du transfert de charges.

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
Participation au syndicat de transports	883,4 k€	1 140,0 k€	1 096,4 k€	96,2%

1.2.5.3. Les indemnités aux élus

Les indemnités aux élus sont conformes aux crédits ouverts lors du budget primitif 2014, et même en diminution par rapport au réalisé 2013.

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
Indemnités aux élus	184,1 k€	250,0 k€	180,7 k€	72,3%

1.2.6. Les dépenses exceptionnelles (67)

1.2.6.1. Les délégations de service public

La communauté d'agglomération dispose en 2014 de quatre délégations de service public :

- le centre aquatique avec la fosse de plongée avec LSU-UCPA
- le pôle gare Lagny-Thorigny-Pomponne avec la SAEMES
- le pôle gare de Montévrain Val d'Europe avec la SAEMES
- le pôle gare de Bussy Saint Georges avec VINCI PARK

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
DSP Centre aquatique et fosse de plongée	750,9 k€	795,0 k€	778,0 k€	97,9%
DSP PSR - Lagny Thorigny Pomponne	172,8 k€	150,0 k€	122,7 k€	81,8%
DSP PSR - Montévrain Val d'Europe	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
DSP PSR - Bussy Saint Georges		135,0 k€	129,8 k€	96,1%
DSP - gestion aire accueil gens du voyage		15,0 k€	0,0 k€	-
Total délégations de service public	923,7 k€	1 095,0 k€	1 030,5 k€	94,1%

L'enveloppe financière allouée aux délégations de service public est en hausse avec la reprise en gestion du parc relais situé sur la commune de Bussy Saint Georges. Cette reprise a été intégrée dans le calcul des charges transférées.

Nous avons également sollicité à plusieurs reprises la SAEMES pour indiquer que notre participation relative au PSR de Lagny-Thorigny-Pomponne n'était pas soumise à TVA, en application de la réglementation fiscale. Après de nombreux échanges, la SAEMES a accepté notre proposition, ce qui permet d'économiser le montant de la TVA sur la participation.

Le budget 2014 avait également provisionné une participation si la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage était déléguée. La gestion a été notifiée avec un marché public, il n'y a donc pas de crédit consommé sur cette ligne.

1.2.6.2. La subvention à l'office de tourisme de Marne et Gondoire

La communauté d'agglomération reverse également la taxe de séjour qu'elle perçoit auprès des hôteliers du territoire intercommunal à l'office de tourisme de Marne et Gondoire.

Le reversement est néanmoins plafonné à 50 k€ pour la taxe de séjour perçue auprès des hôteliers de la commune de Montévrain. La taxe de séjour était en effet levée pour financer le développement environnemental, notamment la gestion du parc du Mont Evrin qui est d'intérêt communautaire.

Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges a dynamisé le produit de la taxe de séjour. Le budget de l'office de tourisme fonctionnant sur la base d'une enveloppe annuelle, la subvention versée par la communauté d'agglomération à l'office de tourisme sert ainsi de variable d'ajustement. Elle est ainsi passée de 386,7 k€ en 2013 à 286,5 k€ en 2014.

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réalisation
Subvention OTMG	386,7 k€	286,5 k€	286,5 k€	100,0%
Reversement taxe de séjour	275,0 k€	446,0 k€	550,5 k€	123,4%
TOTAL PARTICIPATION OTMG	661,7 k€	732,5 k€	837,0 k€	114,3%

1.2.6.3. Les autres charges exceptionnelles

Le budget 2014 de la communauté d'agglomération s'est vu amputé de quelques dépenses exceptionnelles comme :

- Ticket de sortie de la commune de Jablines du SMITOM pour 54,4 k€ suite à la demande de regroupement de toutes les communes de la communauté d'agglomération au sein du SIETREM
- Reversement à la SAEMES du bonus versé par le STIF suite aux objectifs remplis dans la gestion du parc relais de Lagny Thorigny Pomponne pour 50,0 k€
- Autres dépenses exceptionnelles comme le versement d'intérêts moratoires, une prise en charge de primes ou de responsabilité civile pour 40,2 k€

1.3. Le résultat de la section de fonctionnement

	CA 2013	CA 2014	% évol
+ Produits de fonctionnement	32,07 M€	53,75 M€	68%
+ Résultat reporté	1,99 M€	2,07 M€	4%
- Charges de fonctionnement	26,85 M€	47,19 M€	76%
= Résultat de fonctionnement	7,22 M€	8,63 M€	20%

Le résultat de fonctionnement est en progression par rapport à 2013, après retraitement des écritures liées aux cessions. Cette progression s'explique par un rendement des recettes supérieur aux prévisions initiales (101,9%) pour des dépenses qui n'ont pas été réalisées en totalité (90,6% pour les charges propres).

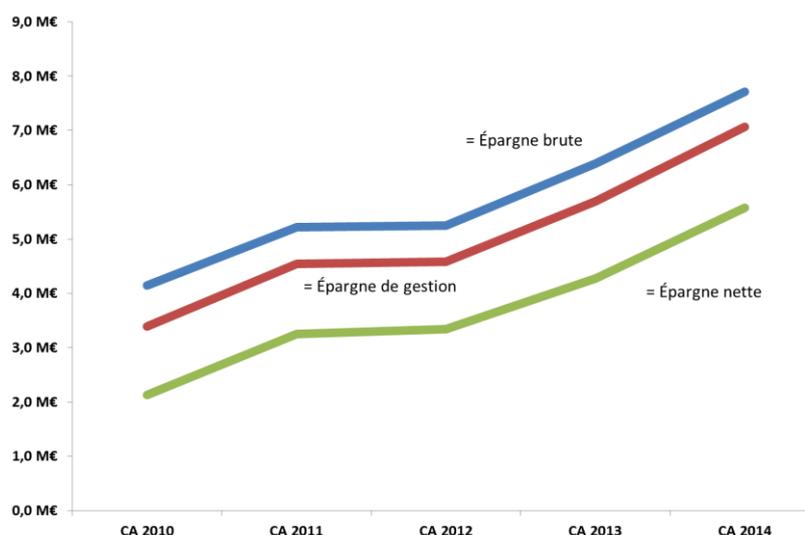
Conformément à la délibération de reprise anticipée des résultats au budget 2015, ce résultat a couvert le besoin de financement de la section d'investissement pour 6,8 M€. L'excédent est repris en section de fonctionnement pour 1,8 M€.

1.4. Les soldes intermédiaires de gestion

L'épargne nette progresse depuis 2010, notamment à travers une gestion rigoureuse de la dette et de l'inflation de ses dépenses. **L'épargne nette permet de conforter la communauté d'agglomération dans son rôle de porteuse de projets structurants et anticiper le dynamisme de ses politiques publiques (enseignement musical, environnement, gestion des zones d'activité, etc...).**

La dynamique de l'épargne de gestion tient également dans les caractéristiques particulières du territoire, avec un développement économique important, notamment sur les communes de Bussy Saint Georges, Chanteloup en Brie et Montévrain. Ce sont d'ailleurs ces trois communes qui connaissent également un fort développement de population, et qui apportent donc de nouvelles ressources fiscales par la création de bases d'imposition.

Toutefois, les prospectives indiquent toutes un effet ciseau très rapidement, avec la montée en puissance des différents prélèvements (FPIC, contribution au redressement des finances publiques sur la DGF, etc...) alors que les différentes remises en gestion vont produire de lourdes charges dans les semestres à venir.



2. La section d'investissement

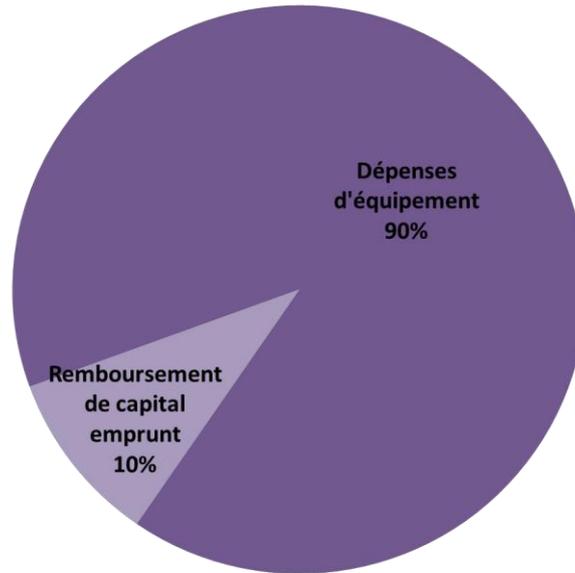
La section d'investissement retrace toutes les opérations valorisant le patrimoine de la collectivité. La section d'investissement affiche un résultat négatif de 6,8 M€ en intégrant les restes à réaliser.

2.1. Les dépenses réelles d'investissement

	Voté 2014	CA 2014	Restes à réaliser
Déficit d'investissement 2013	7 251,4 k€	7 249,4 k€	
Dépenses d'équipement *	27 362,8 k€	9 973,4 k€	3 604,9 k€
Ecriture liée à l'emprunt revolving	4 250,0 k€	2 312,5 k€	
Remboursement de capital emprunt	1 500,0 k€	1 485,1 k€	
TOTAL DEPENSES REELLES INV.	40 364,2 k€	21 020,3 k€	3 604,9 k€

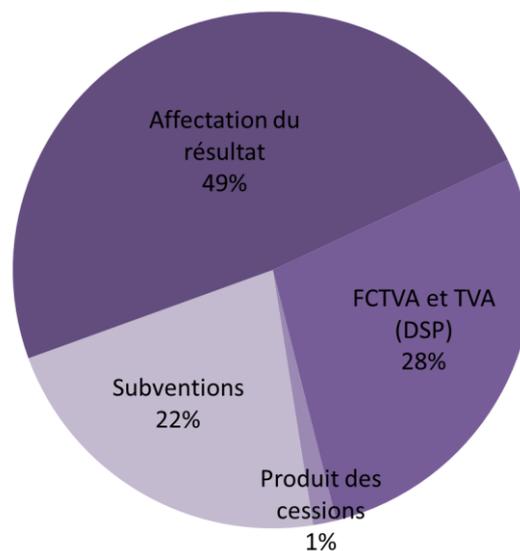
* dont 241,2 k€ d'écritures exceptionnelles liées à des remboursements

Le graphique ci-dessous illustre la logique de projet de la communauté d'agglomération, en consacrant près de 90% de ses crédits réels d'investissement aux opérations d'investissement, en ayant retraité au préalable les écritures équilibrées de la ligne BFT ou le déficit d'investissement qui est un jeu d'écriture budgétaire.



2.2. Les recettes réelles d'investissement

	Voté 2014	CA 2014	Restes à réaliser
Affectation du résultat	7 275,8 k€	7 275,8 k€	
FCTVA et TVA (DSP)	988,0 k€	1 962,7 k€	2 245,7 k€
Produit des cessions	500,0 k€	0,3 k€	218,0 k€
Subventions	1 245,5 k€	1 372,0 k€	1 914,4 k€
Emprunt de financement	12 816,7 k€	0,0 k€	0,0 k€
Ecriture liée à l'emprunt revolving BFT	4 250,0 k€	2 312,5 k€	
TOTAL RECETTES INV.	27 076,0 k€	12 923,4 k€	4 378,2 k€



La communauté d'agglomération bénéficie de plusieurs partenariats pour financer ses projets d'investissement, notamment le conseil régional d'Ile de France, le conseil général de Seine et Marne, l'agence des espaces verts ou encore le STIF. Ces partenariats permettent d'afficher 22% de ses financements en subventions, soit une enveloppe de 3,3 M€.

En 2014, des crédits relatifs au FCTVA / TVA (en cas de remboursement par le fermier dans le cadre d'une délégation de service public) ont pu également être comptabilisés pour 4,2 M€.

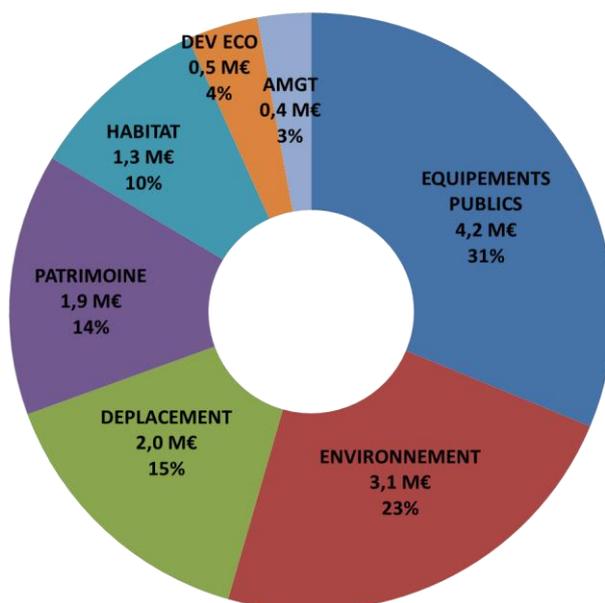
Les crédits liés à l'emprunt revolving BFT ne figurent pas dans ce graphique, étant donné que l'écriture est inscrite en dépenses et en recettes.

Enfin, près de la moitié des recettes d'investissement viennent de l'affectation du résultat 2013. Le recours à l'emprunt n'a donc pas été nécessaire pour l'exercice 2014.

2.3. Les opérations d'investissement

	Dépenses			Titrées	Subventions	
	Mandatées	Reportées	TOTAL		Reportées	TOTAL
VALLEE DE LA GONDOIRE	528,1 K€	499,3 K€	1 027,4 K€	130,2 K€	208,3 K€	338,6 K€
PARC DU MONT EVRIN	104,2 K€	243,9 K€	348,1 K€	151,7 K€	72,5 K€	224,2 K€
BORDS DE MARNE THORIGNY DAMPMART	72,7 K€	289,0 K€	361,7 K€			0,0 K€
PPEANP	121,9 K€	0,4 K€	122,3 K€	47,5 K€	4,4 K€	51,9 K€
PARC DES CEDRES	37,1 K€	111,0 K€	148,1 K€			
PARC DE RENTILLY	492,4 K€	44,0 K€	536,4 K€		2,5 K€	2,5 K€
AUTRES PROJETS	277,1 K€	29,8 K€	306,9 K€			0,0 K€
VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	1 633,4 K€	1 217,4 K€	2 850,8 K€	329,4 K€	287,7 K€	617,2 K€
SCHEMA DIRECTEUR LIAISONS DOUCES	456,5 K€	25,0 K€	481,6 K€		50,0 K€	50,0 K€
RD 334	526,5 K€	37,7 K€	564,2 K€			0,0 K€
PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX	0,0 K€	626,3 K€	626,3 K€		626,3 K€	626,3 K€
POLE GARE	307,0 K€	19,7 K€	326,8 K€	65,1 K€	106,7 K€	171,9 K€
POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	1 290,1 K€	708,7 K€	1 998,8 K€	65,1 K€	783,0 K€	848,1 K€
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	1 100,4 K€	64,2 K€	1 164,6 K€	6,6 K€		6,6 K€
MISE EN ŒUVRE DU PLH / SCOT	3,4 K€	13,5 K€	16,9 K€	86,4 K€	83,3 K€	169,7 K€
RESERVES FONCIERES ET AMENAGEMENTS	69,5 K€	50,2 K€	119,6 K€			0,0 K€
POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT	1 173,3 K€	127,8 K€	1 301,1 K€	93,0 K€	83,3 K€	176,3 K€
REHABILITATION ZA ET SIGNALÉTIQUE	311,5 K€	49,0 K€	360,5 K€			0,0 K€
REQUALIFICATION DES ZA	146,1 K€		146,1 K€	44,8 K€		44,8 K€
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	457,6 K€	49,0 K€	506,6 K€	44,8 K€	0,0 K€	44,8 K€
EAUX PLUVIALES	179,9 K€	60,0 K€	239,9 K€		36,9 K€	36,9 K€
GESTION DES EAUX PLUVIALES	179,9 K€	60,0 K€	239,9 K€	0,0 K€	36,9 K€	36,9 K€
CCEUR URBAIN	242,8 K€	139,3 K€	382,1 K€	348,5 K€	204,3 K€	552,8 K€
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE			0,0 K€			0,0 K€
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	242,8 K€	139,3 K€	382,1 K€	348,5 K€	204,3 K€	552,8 K€
VALORISATION DU PATRIMOINE	240,6 K€	650,6 K€	891,1 K€			0,0 K€
MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	13,1 K€	35,2 K€	48,4 K€			0,0 K€
INVESTISSEMENT COURANT	773,2 K€	136,4 K€	909,6 K€			0,0 K€
ENSEIGNEMENT MUSICAL	37,3 K€	1,3 K€	38,7 K€	6,0 K€		6,0 K€
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 064,3 K€	823,5 K€	1 887,8 K€	6,0 K€	0,0 K€	6,0 K€
CENTRE AQUATIQUE ET FOSSE DE PLONGEE	327,2 K€	21,2 K€	348,4 K€	80,9 K€	150,4 K€	231,3 K€
CHÂTEAU DE RENTILLY	3 066,4 K€	375,0 K€	3 441,4 K€	404,4 K€	368,7 K€	773,1 K€
ANTENNE CONSERVATOIRE CHANTELOUP	53,8 K€	0,0 K€	53,8 K€			0,0 K€
HALTE FLUVIALE	243,4 K€	82,9 K€	326,3 K€			0,0 K€
EQUIPEMENTS PUBLICS	3 690,8 K€	479,2 K€	4 170,0 K€	485,2 K€	519,1 K€	1 004,4 K€
TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENT 2014	9 732,2 K€	3 604,9 K€	13 337,1 K€	1 372,0 K€	1 914,4 K€	3 286,5 K€

La communauté d'agglomération a consacré 9,7 M€ (hors restes à réaliser) dans ses investissements pour les habitants et les entreprises du territoire.



La communauté d'agglomération conforte ainsi ses objectifs de :

- **Assurer des équipements et des services pour tous les habitants : 31%**

Avec près d'un tiers des crédits d'investissement, la communauté d'agglomération est un acteur important dans la réalisation d'équipements au service de tous les habitants du territoire et même au-delà. Le parc culturel et la réhabilitation du château de Rentilly permettent ainsi de drainer de nombreux touristes, consommateurs de service sur le territoire (restauration, logement, activités etc.)

L'année 2014 a aussi vu les dernières écritures relatives à la construction d'une fosse de plongée de 20 mètres qui donne également une aura régionale pour le sport aquatique.

- **Valoriser l'environnement : 23%**

Avec près d'un quart des crédits d'investissement, la communauté d'agglomération entend valoriser ses paysages, maîtriser une agriculture viable et protéger ses espaces naturels et agricoles.

Les actions menées en 2014 ont notamment été consacrées à la poursuite de la réhabilitation de la vallée de la Gondoire ou le parc du Mont Evrin, comme la mise en place des outils dans le cadre du PPEANP.

Toujours dans cette logique de valorisation de l'environnement, la communauté d'agglomération intervient également sur le réseau d'eaux pluviales.

- **Structurer les déplacements : 15%**

Les déplacements constituent un axe majeur dans la politique volontariste de la communauté d'agglomération, avec notamment la traduction du schéma directeur des liaisons douces ou l'aménagement de la RD334 à Pomponne.

2014 a également été l'année de lancement d'une offre complémentaire de transport à travers le partenariat avec EPAMARNE pour la mise en service de l'auto-partage avec des véhicules électriques.

- **Répondre à la demande de logement : 13%**

La communauté d'agglomération a lancé en 2014 la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint Thibault des Vignes en y consacrant 1,1 M€.

La communauté d'agglomération s'est équipée en 2012 de son propre aménageur : Marne et Gondoire Aménagement. Différents traités de concession ont été contractualisés entre les deux entités, afin de redynamiser le cœur urbain (avec l'aménagement du site Saint Jean à Lagny sur Marne ou du site des Sauvières à Thorigny sur Marne), ou de redynamiser les centres villes (ilot de Jossigny ou les Cordonniers à Dampmart par exemple). Les opérations financières imputables à ces projets n'apparaissent plus sur le budget de la communauté d'agglomération, mais sur celui de Marne et Gondoire Aménagement.

- **Favoriser le développement économique : 4%**

Si le budget 2014 ne relève « que » 0,5 M€ de crédits pour le développement économique, la communauté d'agglomération a délibéré sur une autorisation de programme de 12 M€ relative à la requalification des zones d'activité de Saint Thibault des Vignes et de Lagny sur Marne. Cet investissement très important se fera sur plusieurs années mais permettra de poursuivre la dynamique du tissu économique du territoire.

2.4. Les opérations d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre sont composées de cinq écritures :

- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépense de fonctionnement) pour 503,9 k€
- Les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement pour 542,5 k€ suite aux régularisations d'études suivies de travaux afin de percevoir le FCTVA ou la TVA (par le fermier)
- Les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement pour 2 312,5 k€ suite aux écritures liées à l'emprunt revolving BFT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion en retraitant l'erreur d'imputation par la trésorerie du bordereau 71 de 2014 sur l'exercice 2013
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 633 326.09 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 819 917.55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	1 813 408.54 €

- APPROUVE le compte administratif 2014 et ses annexes.

RAPPORT DE LA CLECT SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par délibération n°2015-006 du 9 février 2015. Cette création de service commun fait suite à la loi ALUR, qui a modifié les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. A partir du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants devront ainsi reprendre leur instruction.

Le recours à ce service commun pour les missions d'urbanisme se fait par conventionnement avec les communes qui le souhaitent. A ce jour, 14 communes ont conventionné avec la communauté d'agglomération.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient de valoriser les charges transférées de ces 14 communes à la communauté d'agglomération.

C'est sur la base des éléments transmis par ces 14 communes que les membres de la CLECT, réunis le mardi 26 mai 2015, ont arrêté leur rapport sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en place du service commun de l'ADS.

Synthèse du rapport de la CLECT :

	AC actuelle	Transfert de charges ADS année pleine	Proposition de nouvelle AC (en année pleine)	AC 2015 (année partielle)
Chanteloup en Brie	170 319,80	1 342,47	168 977,33	169 648,57
Collégien	1 667 844,88	3 170,00	1 664 674,88	1 666 259,88
Dampmart	54 537,60	6 000,00	48 537,60	51 537,60
Lagny sur Marne	4 533 962,75	98 157,96	4 435 804,79	4 471 047,43
Pomponne	86 583,36	8 470,00	78 113,36	82 348,36

Il appartient désormais au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport et de le soumettre ensuite à l'approbation des communes membres, qui auront 3 mois pour délibérer. En l'absence de délibération, le rapport sera réputé approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT qui s'est réunie le mardi 26 mai 2015
- COMMUNIQUE ce rapport aux communes membres afin qu'elles délibèrent dans un délai de trois mois pour rendre définitif le rapport de la CLECT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissement des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la communauté d'agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2013 reporté	1 087 187,51 €			2 550 463,93 €
Part affectée à l'investissement 2014			2 244 426,87 €	

Réalisations 2014	5 309 533,76 €	4 442 977,05 €	1 439 166,08 €	3 518 094,35 €
Résultat exercice 2014 ≠ entre recettes et dépenses	866 556,71 €			2 078 928,27 €
Résultat de clôture	1 953 744,22 €			2 384 965,33 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

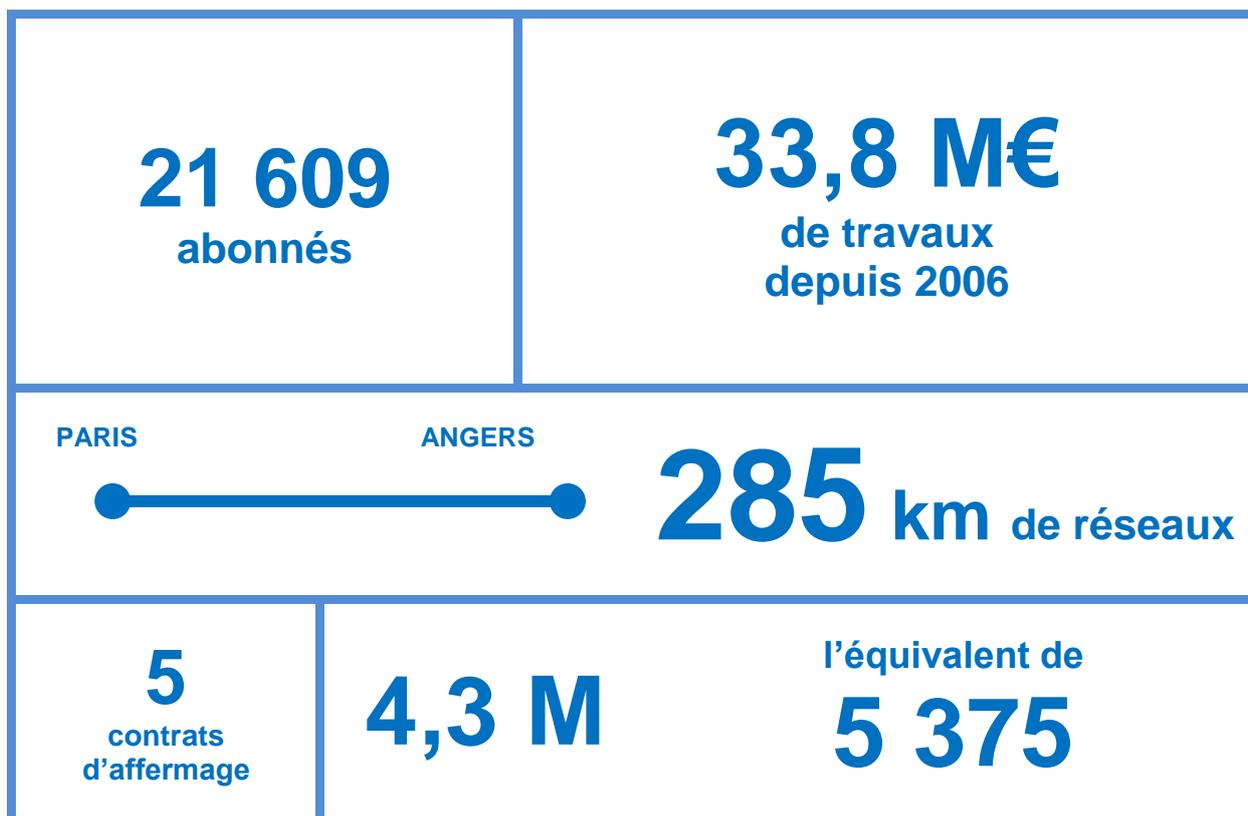
Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget assainissement tel qu'il est présenté :

Résultat de clôture	INVESTISEMENT	-1 953 744,22 €	FONCTIONNEMENT	2 384 965,33 €
---------------------	---------------	-----------------	----------------	----------------

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT



<p>8,5 M€ de subventions depuis 2006</p>	<p>m³ d'eau</p>	<p>piscines</p> 
---	---------------------------------------	---

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget assainissement 2014 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	3 518,1 k€
- Dépenses de fonctionnement	1 439,2 k€
+ Reprise du résultat 2013	306,0 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 385,0 k€
- Dépenses d'investissement	5 309,5 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2014)	-
+ Recettes d'investissement	4 443,0 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2014)	-
+ Reprise du résultat d'investissement 2013	-1 087,2 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 953,7 k€
= RESULTAT DE L'EXERCICE	431,2 k€

Le résultat de l'exercice 2014 s'établit ainsi à 431,2 k€, volume qui correspond à la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif 2015.

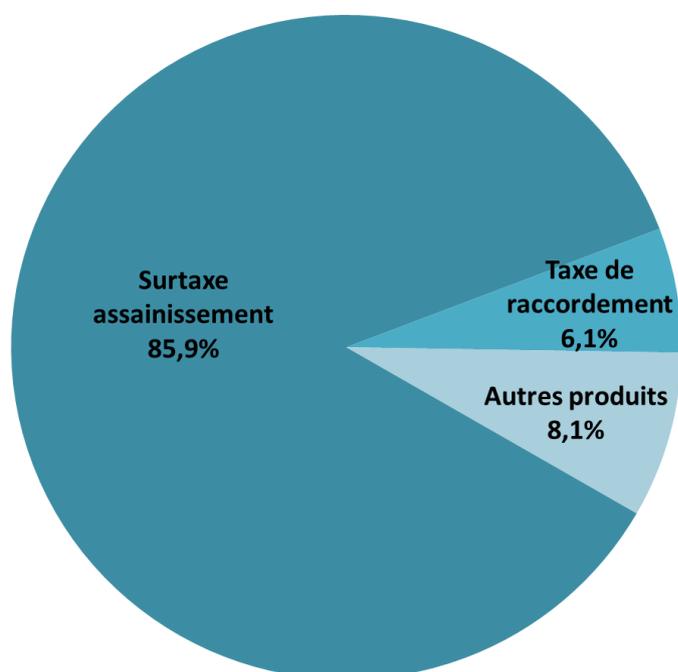
La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2014.

3. La section de fonctionnement

3.1. Les recettes de fonctionnement

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réal.
Surtaxe assainissement	2 136,4 k€	2 946,0 k€	2 829,4 k€	96,0%
Taxe de raccordement	513,1 k€	300,0 k€	199,9 k€	66,6%
Autres produits	520,2 k€	314,7 k€	265,9 k€	84,5%

Reprise résultat BSG		1 303,0 k€	0,0 k€	0,0%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 169,6 k€	4 863,7 k€	3 295,2 k€	67,8%



La surtaxe assainissement représente près de 86% des recettes réelles de fonctionnement et conditionne dès lors l'équilibre du programme pluriannuel d'investissement. L'année 2014 affiche un taux de réalisation correct du produit de la surtaxe (96,0%). Les volumes d'eau semblent plus en conformité avec la dynamique de notre territoire. La progression entre 2013 et 2014 s'explique avec le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges à la communauté d'agglomération.

La taxe de raccordement est la deuxième ressource du budget assainissement. Sa maîtrise est difficile car elle est intrinsèque au développement de notre territoire et sa perception n'est plus liée au dépôt de permis de construire. En 2014, nous avons ainsi perçu moins de produits qu'en 2013. C'est une recette très volatile.

La communauté d'agglomération a souhaité développer un programme d'investissement très ambitieux, qui s'accompagne par la mise en conformité des habitants raccordés aux réseaux d'assainissement. Cette mise en conformité est financée par l'agence de l'eau pour 97,0 k€ en 2014.

La prime aquex 2014 est en diminution : 25,2 k€ en 2014 contre 36,5 k€ en 2013.

Le produit lié à l'activité du SPANC est anecdotique avec une facturation en 2014 de 1,6 k€.

Enfin, le budget assainissement a été destinataire en 2014 d'un virement de 142 095 € du SIAEP de Lagny sur Marne relatif au reversement d'un trop perçu par l'agence de l'eau sur la redevance de pollution domestique au titre de l'année 2007. Il s'agit d'une recette exceptionnelle.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réal.
Charges de personnel	258,6 k€	309,7 k€	309,0 k€	99,8%
Charges d'intérêt de la dette	292,8 k€	279,0 k€	208,2 k€	74,6%
Charges exceptionnelles	108,7 k€	400,0 k€	110,1 k€	27,5%
Autres dépenses de fonctionnement	17,6 k€	113,1 k€	56,8 k€	50,3%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	677,7 k€	1 101,8 k€	684,1 k€	62,1%

La réalisation des charges de personnel est conforme aux prévisions budgétaires initiales. L'évolution de la masse salariale s'explique par le renfort humain suite à la reprise de la maîtrise d'ouvrage globale des travaux d'assainissement.

La charge de la dette diminue, alors même que le programme pluriannuel d'investissement est ambitieux, grâce à une gestion rigoureuse et dynamique du budget assainissement.

Les charges exceptionnelles se composent essentiellement des subventions de mise en conformité des riverains (91,3 k€) et des annulations de titres sur exercices antérieurs (5,0 k€) ou divers (13,8 k€).

Les autres charges sont composées essentiellement des charges à caractère général, qui sont réalisées à hauteur de 50%.

3.3. Les écritures d'ordre de la section de fonctionnement

La dotation aux amortissements progresse suite à la valorisation de nos investissements et à l'intégration des données de la commune de Montévrain (en 2013). Elle est de 755,0 k€. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 222,8 k€ : il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le département et la région. L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'assainissement sur la pression du taux de surtaxe d'assainissement. Ce levier est donc actionné par la communauté d'agglomération.

3.4. Les soldes intermédiaires de gestion

	2010	2011	2012	2013	2014
+ Produits de gestion courante	1 468 k€	2 185 k€	3 091 k€	3 170 k€	3 295 k€
- Charges de gestion courante	420 k€	289 k€	292 k€	385 k€	476 k€
= Épargne de gestion	1 049 k€	1 895 k€	2 799 k€	2 785 k€	2 819 k€
- Charges financières	226 k€	249 k€	250 k€	293 k€	208 k€
= Épargne brute	823 k€	1 646 k€	2 548 k€	2 492 k€	2 611 k€
- Remboursement capital de la dette	807 k€	712 k€	730 k€	851 k€	854 k€
= Épargne nette	15 k€	934 k€	1 818 k€	1 641 k€	1 757 k€

Les soldes intermédiaires de gestion permettent de faire ressortir la capacité budgétaire de la communauté d'agglomération à réaliser son programme d'investissement. L'épargne nette est donc immédiatement investie dans la réhabilitation de réseaux et limite l'appel de l'emprunt.

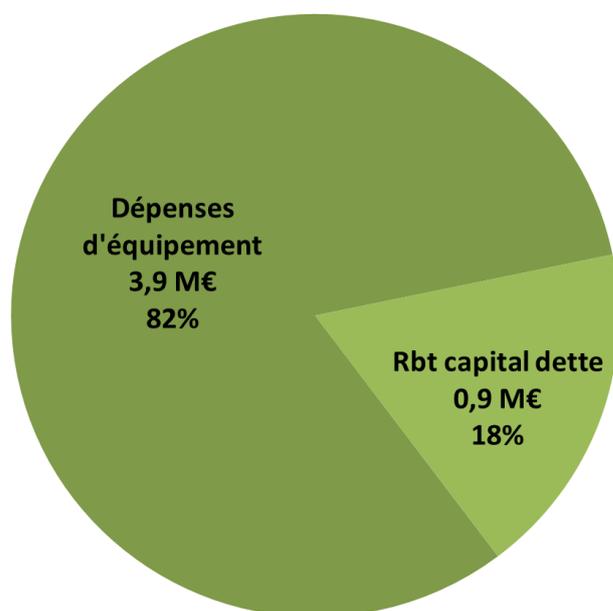
La gestion rigoureuse permet d'afficher une épargne de gestion en légère progression, notamment avec une maîtrise de la dépense publique, alors que le taux de la surtaxe est resté constant. Le partenariat avec l'agence de l'eau permet également de limiter les charges financières, qui ont diminuées de près de 30% entre 2013 et 2014.

L'épargne nette de 1,8 M€ apparaît dès lors comme un élément indispensable de notre équilibre budgétaire.

4. La section d'investissement

4.1. Les dépenses d'investissement

	Voté 2014	CA 2014	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement	7 352,0 k€	3 899,1 k€	0,0 k€
Remboursement capital dette	900,0 k€	854,2 k€	
Reprise déficit investissement BSG	133,4 k€	0,0 k€	



TOTAL DEPENSES REELLES INV.	8 385,4 k€	4 753,3 k€	0,0 k€
------------------------------------	-------------------	-------------------	---------------

La communauté d'agglomération consacre plus de 80% de ses dépenses réelles d'investissement au financement d'opérations de réhabilitation de réseaux d'assainissement. Il y a eu, par exemple, des mises en séparatif de réseaux sur Montévrain, Dampmart, Bussy Saint Martin, Lagny sur Marne ainsi que des interventions diverses sur tout le territoire intercommunal.

Le remboursement en capital des emprunts atteint 18% des dépenses réelles totales d'investissement. Le partenariat avec l'agence de l'eau est donc essentiel car il repose sur des prêts à taux 0.

La gestion en AP/CP évite les restes à réaliser, et assure ainsi une meilleure lecture des réalisations.

4.2. Les recettes d'investissement

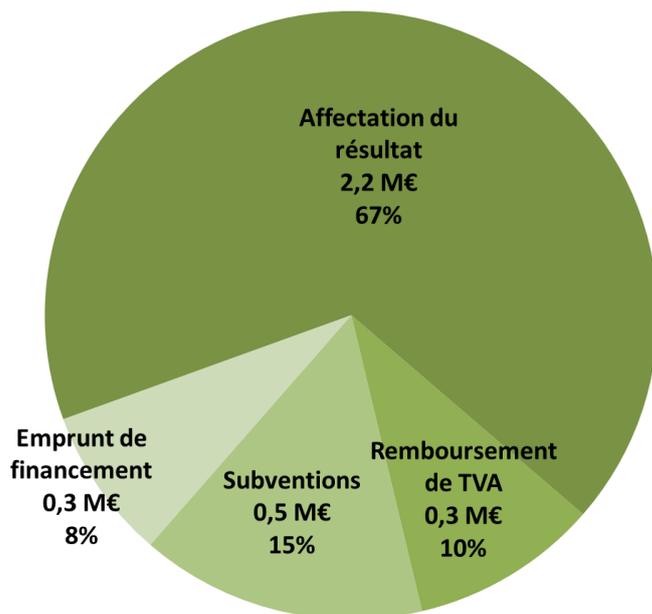
	Voté 2014	CA 2014	Restes à réaliser
Affectation du résultat	2 244,4 k€	2 244,4 k€	
Remboursement de TVA	486,0 k€	333,4 k€	
Subventions	2 014,8 k€	506,2 k€	
Emprunt de financement	659,4 k€	270,5 k€	
TOTAL RECETTES REELLES INV.	5 404,7 k€	3 354,5 k€	0,0 k€

La communauté d'agglomération, forte de sa capacité à réhabiliter les réseaux d'assainissement de son territoire, a développé un partenariat essentiel avec l'agence de l'eau et le département. Les subventions d'investissement représentent ainsi un volant important des recettes d'investissement, soit 506,2 k€ en 2014.

La participation de l'agence de l'eau se voit également à travers le prisme de l'emprunt : la communauté d'agglomération n'a valorisé en 2014 que des emprunts à taux 0 en évitant ainsi de solliciter les marchés bancaires pour 270,5 k€.

Les fermiers ont remboursé à la communauté d'agglomération la TVA grevant les investissements pour 333,4 k€.

Enfin, le résultat dégagé de l'exercice 2013 permet d'affecter près de 2,2 M€ au financement des opérations d'équipement, soit 67% des recettes d'investissement comme l'illustre le graphique ci-joint.



4.3. Les écritures d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre sont composées de trois écritures :

- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépense de fonctionnement) pour 755,0 k€.
- L'amortissement des subventions, dépense d'investissement (recette de fonctionnement) pour 222,8 k€
- Les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement pour 333,4 k€ (écritures liées à la perception de la TVA par le fermier)

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2014 du budget assainissement et ses annexes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET DU SIAEP CCM

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la communauté d'agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos.

L'arrêté préfectoral notifiant la dissolution du SIAEP CCM prévoit que la communauté d'agglomération se substitue au syndicat dans ses délibérations futures. Parmi ces délibérations, il y a notamment

l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, ce qui permet de clôturer les comptes 2014.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2013 reporté		52 470,56 €		189 942,76 €
Part affectée à l'investissement 2014				
Réalisations 2014	75 275,44 €	110 457,49 €	159 031,31 €	300 493,84 €
Résultat exercice 2014 ≠ entre recettes et dépenses		35 182,05 €		141 462,53 €
Résultat de clôture		87 652,61 €		331 405,29 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget du SIAEP CCM

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET DU SIAEP CCM

L'arrêté préfectoral n°2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014 relatif à la dissolution du budget du SIAEP du CCM prévoit que la communauté d'agglomération se substitue au syndicat dans toutes les délibérations à venir. Parmi ces délibérations, il y a l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014 du SIAEP du CCM.

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Président y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget du SIAEP CCM 2014 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	300,5 k€
- Dépenses de fonctionnement	159,0 k€
+ Reprise du résultat 2013	189,9 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	331,4 k€
- Dépenses d'investissement	75,3 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2013)	0,0 k€

+ Recettes d'investissement	110,5 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2013)	0,0 k€
+ Reprise du résultat d'investissement 2013	52,5 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	87,7 k€
= RESULTAT DE L'EXERCICE	419,1 k€

Le résultat de l'exercice 2014 du SIAEP CMM s'établit ainsi à 419,1 k€. Ce résultat est repris dans le budget supplémentaire 2015 du budget eau potable.

La note suivante détaille les différents postes de l'exécution budgétaire 2014.

5. La section de fonctionnement

5.1. Les recettes réelles de fonctionnement

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réal.
Vente d'eau aux abonnés	212,9 k€	210,0 k€	125,1 k€	59,6%
Participation raccordement au réseau	55,3 k€	126,3 k€	150,4 k€	119,1%
Autres produits	5,7 k€	5,0 k€	0,0 k€	0,0%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	273,8 k€	341,3 k€	275,4 k€	80,7%

Le budget du SIAEP CCM est essentiellement alimenté par le produit de la vente de l'eau potable aux abonnés, ainsi que par la participation au raccordement des habitations au réseau d'eau potable.

La diminution du produit lié à la vente d'eau aux abonnés est factice. En effet, la dissolution du syndicat en novembre 2014 a généré des décalages de perception de produit. Ainsi, la SAUR a reversé l'acompte 2014 après la dissolution du syndicat. Le chèque de 110 924 € a été encaissé sur un compte d'attente. En retraitant ce décalage, le produit de la vente d'eau aux abonnés serait de :

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réal.
Vente d'eau aux abonnés	212,9 k€	210,0 k€	236,0 k€	112,4%

5.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	% réal.
Charges de personnel	16,2 k€	16,2 k€	13,4 k€	83,0%
Charges à caractère général	30,1 k€	6,7 k€	0,0 k€	0,0%
Intérêts d'emprunts	16,0 k€	28,2 k€	28,2 k€	100,0%
Indemnités aux élus	18,6 k€	21,4 k€	16,5 k€	77,0%
Autres dépenses de fonctionnement	0,3 k€	25,0 k€	0,0 k€	0,0%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	81,1 k€	97,4 k€	58,1 k€	59,6%

L'exécution budgétaire 2014 du SIAEP CCM s'est déroulée conformément aux inscriptions budgétaires pour la masse salariale, la charge de la dette ou encore les indemnités aux élus.

Des crédits avaient été inscrits pour de l'entretien de réseau ou pour des dépenses imprévues qui ne sont pas réalisés, ce qui explique le faible taux de réalisation des dépenses de fonctionnement.

5.3. Les opérations d'ordre

L'exécution budgétaire a relevé deux écritures d'ordre.

La première est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement : il s'agit de la dotation aux amortissements pour 100,9 k€.

La deuxième est une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement : il s'agit de l'amortissement des subventions pour 25,1 k€ afin de limiter le poids des provisions pour amortissement.

6. La section d'investissement

6.1. Les dépenses d'investissement

	Voté 2014	CA 2014	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement	457,3 k€	15,3 k€	0,0 k€
Remboursement de capital emprunt	34,9 k€	34,9 k€	
Autres	47,0 k€	0,0 k€	
TOTAL DEPENSES REELLES INV.	539,3 k€	50,2 k€	0,0 k€

Les dépenses d'investissement relèvent essentiellement dans la mise aux normes des branchements en plomb, ainsi que dans le remboursement du capital des emprunts souscrits les années passées. La communauté d'agglomération va poursuivre ce plan d'investissement de renouvellement des branchements d'eau potable sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie et Montévrain.

6.2. Les recettes d'investissement

	Voté 2014	CA 2014	Restes à réaliser
Remboursement de TVA	48,5 k€	9,5 k€	0,0 k€
Emprunt de financement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
TOTAL RECETTES REELLES INV.	48,5 k€	9,5 k€	0,0 k€

Le virement important de la section de fonctionnement à la section d'investissement (362,4 k€) permet de limiter le recours à des financements extérieurs. Ainsi, le budget 2014 a été équilibré uniquement avec le remboursement de la TVA auprès du fermier. La SAUR a ainsi reversé 9,5 k€ au syndicat au titre du remboursement de la TVA sur les investissements réalisés.

6.3. Les écritures d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre sont composées de trois écritures :

- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépense de fonctionnement) pour 100,9 k€.
- L'amortissement des subventions, dépense d'investissement (recette de fonctionnement) pour 25,1 k€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRETE le résultat cumulé définitif à 419 057.90 €,
- APPROUVE le compte administratif 2014 et ses annexes.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET EAU POTABLE

Les élus communautaires ont proposé la prise de compétence eau potable en date du 12 mai 2014, proposition qui a été validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014. Cette prise de compétence a été suivie par le vote du budget principal 2015 du budget eau potable lors du conseil communautaire du 15 décembre 2014, afin de pouvoir mouvementer les premières écritures comptables dès le 1^{er} janvier 2015.

Le vote du budget étant intervenu avant l'arrêté des comptes 2014, nous n'avons pas pu reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2014. La procédure budgétaire prévoit alors le vote d'un budget supplémentaire afin d'inscrire la reprise des résultats 2014 dans le budget 2015.

7. La section d'exploitation

7.1. Les recettes d'exploitation

Le budget supplémentaire 2015 du budget de l'eau potable valorise en fonctionnement :

- La reprise du résultat de fonctionnement du budget annexe « eau potable » de la commune de Lesches pour 24,3 k€. Le transfert du résultat de fonctionnement d'un budget annexe s'impute comptablement sur le chapitre 77.
- La reprise du résultat de fonctionnement du budget propre du SIAEP CCM pour 331,4 k€. Le transfert du résultat de fonctionnement d'un budget propre s'impute comptablement sur le chapitre 002.

La commune de Lesches entend poursuivre la tradition communautaire de transfert du résultat suite à un transfert de compétence, qui a permis à la communauté d'agglomération d'établir un projet intercommunal, péréquateur au regard de toutes ses communes, mutualisant ses ressources.

C'est ainsi que le conseil municipal de Lesches a délibéré dès le 4 décembre 2014 pour transférer le résultat de son budget communal eau potable au budget intercommunal eau potable. Alors même que la jurisprudence du Conseil d'Etat ne demande pas ce formalisme, il est aussi proposé au conseil communautaire de délibérer sur le transfert du budget communal eau potable de Lesches.

C'est notamment l'objet de ce budget supplémentaire :

	BS 2015
Reprise résultat fonctionnement Lesches (77)	24,3 k€
Reprise résultat fonctionnement CCM (002)	331,4 k€
TOTAL RECETTES REELLES	355,7 k€

7.2. Les dépenses d'exploitation

Ce transfert de résultats de fonctionnement permettra de financer 30 k€ de charges supplémentaires (notamment avec des entretiens d'urgence des réseaux d'eau potable et de l'assistance dans l'élaboration de la DSP relative à la gestion de l'eau potable). Le reliquat est intégralement transféré à la section d'investissement pour assurer le programme de renouvellement des branchements en plomb (325,7 k€).

	BS 2015
Charges générales	30,0 k€
Virement à la section d'investissement	325,7 k€
TOTAL CHARGES REELLES	355,7 k€

8. La section d'investissement

8.1. Les recettes d'investissement

Le budget supplémentaire 2015 du budget de l'eau potable valorise en investissement :

- La reprise du résultat d'investissement du budget annexe « eau potable » de la commune de Lesches pour 91,5 k€. Le transfert du résultat d'investissement d'un budget annexe s'impute comptablement sur le chapitre 10.
- La reprise du résultat d'investissement du budget propre du SIAEP CCM pour 87,7 k€. Le transfert du résultat d'investissement d'un budget propre s'impute comptablement sur le chapitre 001.
- L'épargne générée en section de fonctionnement pour 325,7 k€

	BS 2015
Reprise résultat investissement Lesches (10)	91,5 k€
Reprise résultat investissement CCM (001)	87,7 k€
Virement de la section de fonctionnement	325,7 k€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	504,9 k€

1.1. Les opérations d'investissement

La reprise des résultats du budget annexe eau potable de la commune de Lesches et du budget du SIAEP CCM permettent à la communauté d'agglomération d'inscrire 504,9 k€ de travaux supplémentaires pour permettre le programme d'investissement de renouvellement des branchements en plomb.

	BS 2015
Renouvellement des branchements en plomb	504,9 k€
TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	504,9 k€

9. La synthèse du budget supplémentaire

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	355,7 k€	
Reprise résultats de fonctionnement N-1 (77 + 002)		355,7 k€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	355,7 k€	355,7 k€
Inscriptions nouvelles d'investissement	504,9 k€	325,7 k€
Reprise résultats d'investissement N-1 (10 + 001)		179,2 k€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	504,9 k€	504,9 k€
TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU	860,6 k€	860,6 k€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget eau potable pour l'exercice 2015

TRANSFERT DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LESCHES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Les élus communautaires ont proposé la prise de compétence eau potable en date du 12 mai 2014, proposition qui a été validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014. Cette prise de compétence a notamment emporté la dissolution du budget annexe de l'eau potable de la commune de Lesches.

Le conseil municipal de Lesches a acté cette dissolution lors de sa séance du conseil municipal du 4 décembre 2014. Lors de cette même séance, le conseil municipal s'est prononcé sur le transfert du résultat de clôture du budget annexe de l'eau potable.

La tradition de solidarité intercommunale qui s'applique sur notre territoire veut en effet que le transfert de compétence vers la communauté d'agglomération s'accompagne du transfert des moyens, dont les résultats budgétaires des budgets annexes, qu'ils soient d'ailleurs excédentaires ou déficitaires. Cette mutualisation des moyens est le fondement de notre projet intercommunal. Ainsi, le produit généré par la vente d'eau potable doit permettre le financement de réhabilitation de réseaux d'eau potable : il y a une corrélation dans le financement de l'action publique.

Cette tradition a d'ailleurs été rappelée par la jurisprudence du conseil d'Etat.

Les comptes 2014 du budget eau potable de la commune de Lesches ayant été définitivement arrêtés, les élus communautaires doivent aujourd'hui délibérer sur l'acceptation du transfert des résultats de clôture, à savoir :

Résultat de clôture de fonctionnement	24 288.09 €
Résultat de clôture d'investissement	91 526.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE le transfert du résultat de clôture du budget eau potable de la commune de Lesches au montant arrêté au compte de gestion 2014 :

Résultat de clôture de fonctionnement	24 288.09 €
Résultat de clôture d'investissement	91 526.50 €

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015 - 2019 POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CHALIFERT, CHANTELOUP-EN-BRIE, LESCHES ET MONTEVRAIN

Cadre juridique :

- ✓ Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ Directive Cadre sur l'Eau du 22 / 12/ 2000 (DCE)
- ✓ Code de la Santé Publique
- ✓ Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA n° 2006-1172) du 30 Décembre 2006
- ✓ SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie
- ✓ Arrêtés du 11 janvier 2007 fixant les modalités du programme d'analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les limites et références de qualité de l'eau distribuée

Exercice de la compétence « Eau »

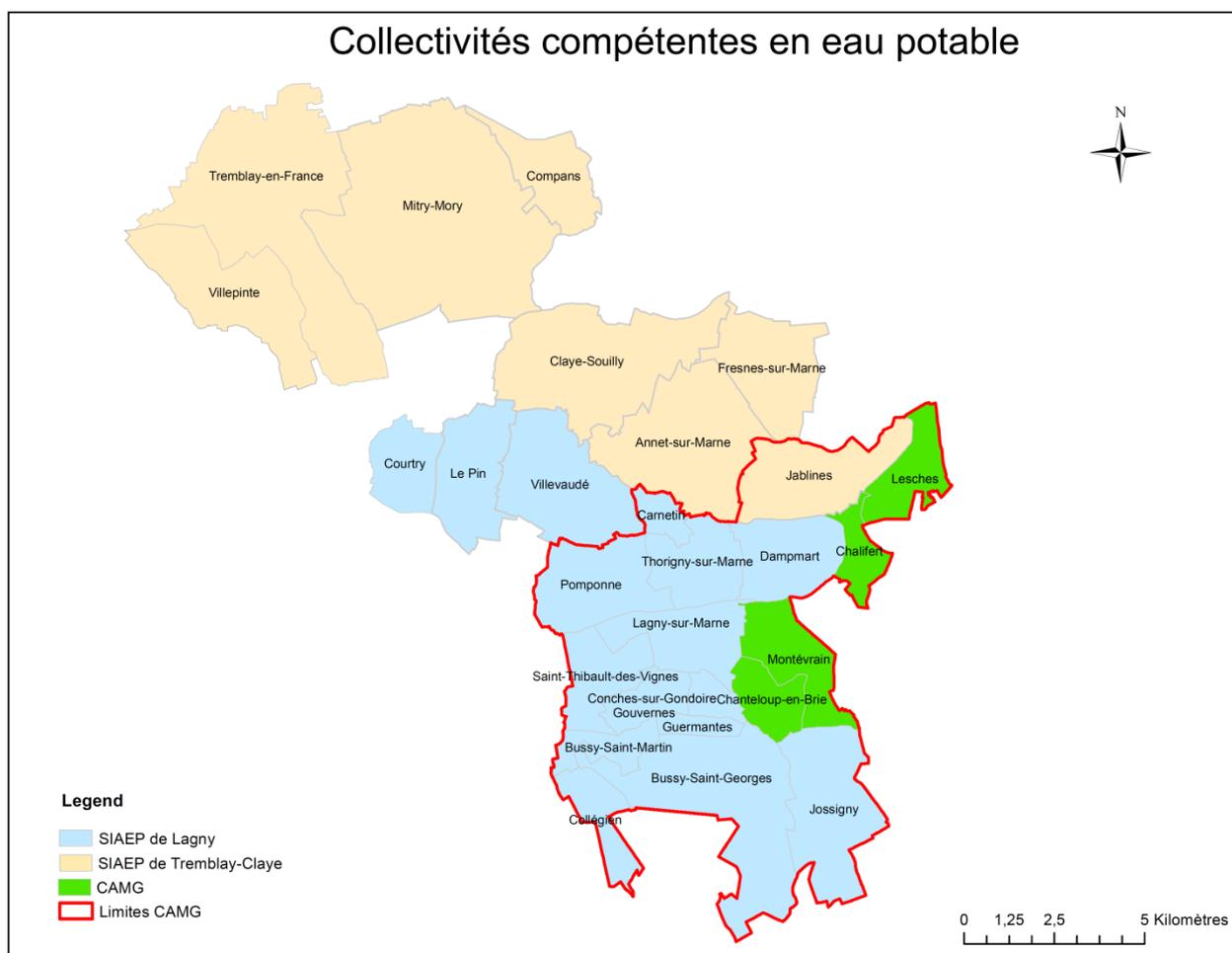
Les élus communautaires ont proposé la prise de compétence eau potable en date du 12 mai 2014, qui a été validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014.

L'exercice de cette compétence se fait :

- ✓ directement par la Communauté d'Agglomération pour les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches, et Montévrain,
- ✓ à travers le SIAEP de Tremblay en France / Claye-Souilly pour la commune de Jablines,
- ✓ à travers le SIAEP de Lagny sur Marne pour les autres communes du territoire intercommunal.

Ainsi, la CAMG doit gérer un patrimoine composé notamment de :

- 1 château d'eau, sur la commune de Montévrain (400 m³ de stockage) ;
- 1 bache de reprise + 1 château d'eau sur la commune de Lesches (300 m³) ;
- 5 hydro-stabilisateurs et 3 réducteurs de pression ;
- 63 156 ml de canalisations ;



Travaux :

Afin de répondre aux obligations réglementaires relatives à la qualité de l'eau distribuée et à la sécurité des installations, la CAMG a identifié les besoins de travaux sur ses ouvrages. Il est proposé de planifier ces travaux sur une période de 5 ans avec un investissement total de 5 millions d'euros.

En considérant que la consommation d'eau potable ne chute pas sur les quatre communes concernées, ces travaux pourront être réalisés sans augmentation de la valeur de la surtaxe, aujourd'hui fixée à 0.3121 € / m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Programme Pluriannuel d'Investissement 2015 – 2019 pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable des communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.

ZAC SAINT-JEAN - REALISATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE MARNE ET GONDOIRE

La santé de proximité

La question de la santé de proximité constitue un enjeu majeur pour le bassin de vie local du cœur de l'agglomération de Marne et Gondoire. Il est essentiel que les populations puissent accéder à une offre de soins de premier recours de proximité et de qualité, notamment au regard des perspectives de démographie médicale pour le secteur.

Après le déménagement de l'hôpital de Lagny et la fermeture de la clinique de la rue Vacheresse, le maintien en centre-ville d'un certain nombre de fonctions hospitalières est apparu nécessaire.

C'est ainsi que dès le 6 décembre 2010, par la délibération 2010/096, le conseil communautaire a affirmé sa volonté de contribuer au développement de pôle de santé sur le territoire afin de répondre à la problématique de l'accès à la santé de proximité.

C'est donc tout naturellement que Marne et Gondoire a intégré au dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean la création d'un pôle de santé.

Ce pôle de santé offrira des espaces de consultation et de soins de qualité, fonctionnels, accessibles et insérés dans le tissu urbain, regroupés dans un seul secteur géographique. Cette imbrication de l'offre de soin permettra de créer des synergies et des complémentarités entre les professionnels de santé, pour une meilleure prise en charge et un plus grand confort des patients.

Ce pôle de santé aura ainsi pour objectifs :

- De contribuer à maintenir durablement une offre de soin de proximité pour les habitants du cœur de l'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- D'offrir à la population un lieu de prise en charge la plus globale possible ;
- De créer les conditions d'une complémentarité entre les différentes fonctions ;
- D'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant, notamment, la continuité des soins et l'accessibilité ;
- De contribuer à l'amélioration de la qualité des prises en charge des patients, par le partage d'expérience, la complémentarité des approches, l'insertion des professionnels de santé partenaires ;
- De développer une orientation novatrice de la formation des jeunes professionnels de santé, ouverte sur ce nouveau mode d'exercice ;
- De participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Compte tenu des besoins du territoire, notamment identifiés dans l'étude commandée en 2012 par la CAMG sur la démographie médicale du secteur, de la dynamique qui s'est créée autour des professionnels de santé du secteur et de la bataille des élus pour conserver un EHPAD¹ sur le site, le pôle de santé de la ZAC Saint-Jean sera constitué à minima des fonctions suivantes :

- Une maison de santé pluriprofessionnelle
- Un centre d'imagerie médicale complet adossé à l'IRM existant, un laboratoire d'analyses ainsi qu'un plateau de spécialistes associés
- Un EHPAD de 110 lits dont 10 accueils de jour ;
- Le service hospitalier de la pédopsychiatrie.

La maison de santé pluri-professionnelle

Considérant que : (i) l'accès aux soins de premier recours est une des composantes majeures du droit fondamental à la santé et un élément essentiel du pacte de cohésion sociale ; (ii) la démographie médicale du territoire est déclinante et qu'il convient dès aujourd'hui d'anticiper une diminution de l'offre de santé ; (iii) les modes d'exercice des soins de premiers recours sont en profonde mutation ;

¹ Les EHPAD relèvent de la responsabilité conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général.

la CAMG souhaite apporter son concours à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) accessible à tous, promouvant de nouvelles pratiques et de nature à attirer de jeunes praticiens sur le territoire.

Cette MSP occupera une position essentielle au sein du pôle de santé dans la mesure où elle offre une prise en charge coordonnée des soins de premiers recours, en amont et en complémentarité avec le pôle d'imagerie médicale/laboratoire d'analyses et le plateau technique des spécialistes d'une part, et l'EHPAD d'autre part.

Afin de permettre à cette MSP de voir le jour, la CAMG assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ce bâtiment et louera les locaux aux professionnels de santé dans le cadre d'un contrat de bail professionnel qui sera signé avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)² spécialement créée pour l'occasion par les professionnels de santé, ou tout autre forme d'association. Cette location s'élèvera à 12 euros HT maximum le m² de surface de plancher, soit 108.000 euros par an/référence année 2015, amortissable sur 17 ans. Ce loyer sera soumis à une actualisation annuelle basée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat).

En contrepartie de l'engagement de la CAMG sur le volet immobilier de cette MSP, les professionnels de santé s'engagent en particulier à :

- Offrir une prise en charge globale du patient, menée par des équipes pluridisciplinaires autour d'un dossier médical partagé ;
- Favoriser et développer une orientation des patients dans un parcours de soins coordonnés de secteur 1 ;
- Développer une coordination des soins avec les autres acteurs de santé du territoire ;
- Accueillir et encadrer des professionnels de santé en formation (étudiants en médecine en stage de 2ème cycle, internes, étudiants infirmiers...);
- Garantir un accès aux soins pour tous sans discrimination, une qualité de l'accueil, des traitements et des soins ;
- Respecter les tarifications permettant un accès universel aux soins (CMU, AME...);
- Garantir l'application des tarifs du secteur 1 et du tiers payant ;
- S'inscrire dans les coopérations avec les réseaux, l'hôpital, l'université et les acteurs médico-sociaux du territoire pour améliorer la prise en charge des patients ;
- Développer les actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé.

Pour répondre aux besoins immédiats du territoire et compte tenu de la dynamique créée autour des professionnels de santé, la MSP fera environ 750 m² de surface de plancher permettant de réaliser a minima le programme suivant :

Un pôle médecine générale

Minimum 6 cabinets de médecins généralistes
1 cabinet pour un étudiant en médecin
1 salle de repos
1 salle d'attente

Un pôle de prise en charge « psy » de l'enfant

1 cabinet de pédopsychiatrie
1 cabinet de psychologue
1 cabinet pour une orthophoniste
1 salle d'attente dédiée

Un pôle de paramédicaux

1 ou 2 salles de soins infirmiers
1 salle de stockage
1 espace de prise en charge des soins douloureux
1 espace kinésithérapie avec 4 box
1 salle d'exercice
1 cabinet de diététicienne
1 cabinet de pédicurie
1 bureau
1 salle d'attente commune

Espaces communs

Secrétariat-accueil
1 salle de réunion
Des espaces de stockage, de stérilisation
Des locaux techniques
Espaces de circulation
Toilettes médecins et visiteurs
Minimum 18 places de stationnement

² La SISA est un cadre juridique pour l'exercice regroupé des professionnels de santé libéraux en maison de santé pluridisciplinaire. Elle doit compter au moins deux médecins et un auxiliaire médical parmi ses associés.

Ce programme est issu du projet de santé réalisé par les professionnels sur secteur. Il a été validé par l'ARS IdF par un courrier en date le 31 mars 2015. Cette reconnaissance de l'ARS permet en particulier de confirmer que ce projet répond effectivement à un besoin local et concorde avec le cahier des charges national des MSP édicté par le Ministère de la Santé.

D'un point de vue urbain, la MSP doit être réfléchi dans une cohérence d'ensemble, en complémentarité des autres programmes du pôle de santé (pédopsychiatrie, EHPAD, Bokobza) tout en restant dans une enveloppe budgétaire raisonnable. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les accès et les stationnements.

Cela conduit à envisager la réhabilitation en profondeur des anciens ateliers de l'hôpital pour créer la MSP dans des locaux accessibles au PMR, proche des autres programmes du pôle de santé et mutualisant une partie des stationnements.

Cette MSP, au regard du programme de construction exposé ci-dessous et du projet de santé des professionnels, sera réalisée dans le cadre du bilan prévisionnel ci-après :

	Qté.	CU	HORS TAXE
Foncier			270 375 €
Charge foncière et droits à construire	750 m ² SP	350 €	262 500 €
Frais d'acquisition		3,0%	7 875 €
Travaux (hors équipements)			1 200 000 €
Travaux construction (yc VRD)	750 m ² SP	1 600 €	1 200 000 €
Honoraires et frais divers			400 341 €
Géomètre			4 000 €
Etude de sol			5 000 €
Maîtrise d'œuvre		10,0%	128 544 €
Coordination SPS		1,0%	12 854 €
O.P.C.		2,0%	25 709 €
Contrôle technique		1,2%	15 425 €
Assurance Dommage-Ouvrage		2,2%	33 936 €
Frais financiers phase construction			30 000 €
Frais divers			20 000 €
Provisions pour aléas et tolérances			85 440 €
Sur marché maîtrise d'œuvre		3,0%	36 000 €
Sur marchés de travaux		4,0%	49 440 €
COÛT OPERATION VALEUR ACTUELLE			1 831 283 €

Ce coût pour la collectivité pourrait être amoindri dans la mesure où des cofinancements sont mobilisables. La région peut intervenir à hauteur de 200 k€ maximum et le CD77 jusqu'à 30% de l'investissement, dans le cadre de sa politique contractuelle (ex-C3D).

Une fois réalisé, le bâtiment abritant la MSP intégrera le patrimoine immobilier de la CAMG et permettra de générer des recettes annuelles de 108.000 euros HT, actualisables.

Compte tenu de la nécessité d'une réalisation la plus rapide possible au vu des besoins énoncés plus haut, il est proposé que l'architecte Alexandre Chemetoff, au regard de son implication dans la ZAC Saint-Jean, assure la maîtrise d'œuvre de la réalisation de ce bâtiment.

Par délibération n°2013/088, en date du 14 octobre 2013, la CAMG a décidé de conclure avec la Société publique locale Marne et Gondoire Aménagement dont elle est le principal actionnaire, une concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC Saint-Jean. En tant qu'aménageur, la SPLA Marne et Gondoire Aménagement cèdera donc à la CAMG le terrain permettant la réalisation de la MSP au tarif prévu dans le bilan prévisionnel de la ZAC, à savoir 350 € par m² de surface de plancher.

La SPLA assistera la CAMG pour la réalisation de cette MSP. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération lui confiera un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin de garantir tant à la CAMG qu'aux professionnels de santé les conditions de réalisation de cette MSP, un protocole d'accord sera signé entre les parties. Ce document fixera les engagements de chacun, en particulier pour ce qui concerne les loyers, les conditions d'exercice des médecins ou le programme immobilier à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord avec les professionnels de santé

ZAC SAINT-JEAN - REALISATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE MARNE ET GONDOIRE
--

La santé de proximité

La question de la santé de proximité constitue un enjeu majeur pour le bassin de vie local du cœur de l'agglomération de Marne et Gondoire. Il est essentiel que les populations puissent accéder à une offre de soins de premier recours de proximité et de qualité, notamment au regard des perspectives de démographie médicale pour le secteur.

Après le déménagement de l'hôpital de Lagny et la fermeture de la clinique de la rue Vacheresse, le maintien en centre-ville d'un certain nombre de fonctions hospitalières est apparu nécessaire.

C'est ainsi que dès le 6 décembre 2010, par la délibération 2010/096, le conseil communautaire a affirmé sa volonté de contribuer au développement de pôle de santé sur le territoire afin de répondre à la problématique de l'accès à la santé de proximité.

C'est donc tout naturellement que Marne et Gondoire a intégré au dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean la création d'un pôle de santé.

Ce pôle de santé offrira des espaces de consultation et de soins de qualité, fonctionnels, accessibles et insérés dans le tissu urbain, regroupés dans un seul secteur géographique. Cette imbrication de l'offre de soin permettra de créer des synergies et des complémentarités entre les professionnels de santé, pour une meilleure prise en charge et un plus grand confort des patients.

Ce pôle de santé aura ainsi pour objectifs :

- De contribuer à maintenir durablement une offre de soin de proximité pour les habitants du cœur de l'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- D'offrir à la population un lieu de prise en charge la plus globale possible ;
- De créer les conditions d'une complémentarité entre les différentes fonctions ;
- D'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant, notamment, la continuité des soins et l'accessibilité ;
- De contribuer à l'amélioration de la qualité des prises en charge des patients, par le partage d'expérience, la complémentarité des approches, l'insertion des professionnels de santé partenaires ;
- De développer une orientation novatrice de la formation des jeunes professionnels de santé, ouverte sur ce nouveau mode d'exercice ;
- De participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Compte tenu des besoins du territoire, notamment identifiés dans l'étude commandée en 2012 par la CAMG sur la démographie médicale du secteur, de la dynamique qui s'est créée autour des

professionnels de santé du secteur et de la bataille des élus pour conserver un EHPAD³ sur le site, le pôle de santé de la ZAC Saint-Jean sera constitué à minima des fonctions suivantes :

- Une maison de santé pluriprofessionnelle
- Un centre d'imagerie médicale complet adossé à l'IRM existant, un laboratoire d'analyses ainsi qu'un plateau de spécialistes associés
- Un EHPAD de 110 lits dont 10 accueils de jour ;
- Le service hospitalier de la pédopsychiatrie.

La maison de santé pluri-professionnelle

Considérant que : (i) l'accès aux soins de premier recours est une des composantes majeures du droit fondamental à la santé et un élément essentiel du pacte de cohésion sociale ; (ii) la démographie médicale du territoire est déclinante et qu'il convient dès aujourd'hui d'anticiper une diminution de l'offre de santé ; (iii) les modes d'exercice des soins de premiers recours sont en profonde mutation ; la CAMG souhaite apporter son concours à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) accessible à tous, promouvant de nouvelles pratiques et de nature à attirer de jeunes praticiens sur le territoire.

Cette MSP occupera une position essentielle au sein du pôle de santé dans la mesure où elle offre une prise en charge coordonnée des soins de premiers recours, en amont et en complémentarité avec le pôle d'imagerie médicale/laboratoire d'analyses et le plateau technique des spécialistes d'une part, et l'EHPAD d'autre part.

Afin de permettre à cette MSP de voir le jour, la CAMG assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ce bâtiment et louera les locaux aux professionnels de santé dans le cadre d'un contrat de bail professionnel qui sera signé avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)⁴ spécialement créée pour l'occasion par les professionnels de santé, ou tout autre forme d'association. Cette location s'élèvera à 12 euros HT maximum le m² de surface de plancher, soit 108.000 euros par an/référence année 2015, amortissable sur 17 ans. Ce loyer sera soumis à une actualisation annuelle basée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat).

En contrepartie de l'engagement de la CAMG sur le volet immobilier de cette MSP, les professionnels de santé s'engagent en particulier à :

- Offrir une prise en charge globale du patient, menée par des équipes pluridisciplinaires autour d'un dossier médical partagé ;
- Favoriser et développer une orientation des patients dans un parcours de soins coordonnés de secteur 1 ;
- Développer une coordination des soins avec les autres acteurs de santé du territoire ;
- Accueillir et encadrer des professionnels de santé en formation (étudiants en médecine en stage de 2ème cycle, internes, étudiants infirmiers...) ;
- Garantir un accès aux soins pour tous sans discrimination, une qualité de l'accueil, des traitements et des soins ;
- Respecter les tarifications permettant un accès universel aux soins (CMU, AME...) ;
- Garantir l'application des tarifs du secteur 1 et du tiers payant ;
- S'inscrire dans les coopérations avec les réseaux, l'hôpital, l'université et les acteurs médico-sociaux du territoire pour améliorer la prise en charge des patients ;
- Développer les actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé.

Pour répondre aux besoins immédiats du territoire et compte tenu de la dynamique créée autour des professionnels de santé, la MSP fera environ 750 m² de surface de plancher permettant de réaliser à minima le programme suivant :

Un pôle médecine générale

Minimum 6 cabinets de médecins généralistes
1 cabinet pour un étudiant en médecin

Un pôle de prise en charge « psy » de l'enfant

1 cabinet de pédopsychiatrie
1 cabinet de psychologue

³ Les EHPAD relèvent de la responsabilité conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général.

⁴ La SISA est un cadre juridique pour l'exercice regroupé des professionnels de santé libéraux en maison de santé pluridisciplinaire. Elle doit compter au moins deux médecins et un auxiliaire médical parmi ses associés.

1 salle de repos
1 salle d'attente

1 cabinet pour une orthophoniste
1 salle d'attente dédiée

Un pôle de paramédicaux

1 ou 2 salles de soins infirmiers
1 salle de stockage
1 espace de prise en charge des soins douloureux
1 espace kinésithérapie avec 4 box
1 salle d'exercice
1 cabinet de diététicienne
1 cabinet de pédicurie
1 bureau
1 salle d'attente commune

Espaces communs

Secrétariat-accueil
1 salle de réunion
Des espaces de stockage, de stérilisation
Des locaux techniques
Espaces de circulation
Toilettes médecins et visiteurs
Minium 18 places de stationnement

Ce programme est issu du projet de santé réalisé par les professionnels sur secteur. Il a été validé par l'ARS IdF par un courrier en date le 31 mars 2015. Cette reconnaissance de l'ARS permet en particulier de confirmer que ce projet répond effectivement à un besoin local et concorde avec le cahier des charges national des MSP édicté par le Ministère de la Santé.

D'un point de vue urbain, la MSP doit être réfléchie dans une cohérence d'ensemble, en complémentarité des autres programmes du pôle de santé (pédopsychiatrie, EHPAD, Bokobza) tout en restant dans une enveloppe budgétaire raisonnable. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les accès et les stationnements.

Cela conduit à envisager la réhabilitation en profondeur des anciens ateliers de l'hôpital pour créer la MSP dans des locaux accessibles au PMR, proche des autres programmes du pôle de santé et mutualisant une partie des stationnements.

Cette MSP, au regard du programme de construction exposé ci-dessous et du projet de santé des professionnels, sera réalisée dans le cadre du bilan prévisionnel ci-après :

	Qté.	CU	HORS TAXE
Foncier			270 375 €
Charge foncière et droits à construire	750 m ² SP	350 €	262 500 €
Frais d'acquisition		3,0%	7 875 €
Travaux (hors équipements)			1 200 000 €
Travaux construction (yc VRD)	750 m ² SP	1 600 €	1 200 000 €
Honoraires et frais divers			400 341 €
Géomètre			4 000 €
Etude de sol			5 000 €
Maîtrise d'œuvre		10,0%	128 544 €
Coordination SPS		1,0%	12 854 €
O.P.C.		2,0%	25 709 €
Contrôle technique		1,2%	15 425 €
Assurance Dommage-Ouvrage		2,2%	33 936 €
Frais financiers phase construction			30 000 €
Frais divers			20 000 €
Provisions pour aléas et tolérances			85 440 €
Sur marché maîtrise d'œuvre		3,0%	36 000 €
Sur marchés de travaux		4,0%	49 440 €

COÛT OPERATION VALEUR ACTUELLE			1 831 283 €
---	--	--	--------------------

Ce coût pour la collectivité pourrait être amoindri dans la mesure où des cofinancements sont mobilisables. La région peut intervenir à hauteur de 200 k€ maximum et le CD77 jusqu'à 30% de l'investissement, dans le cadre de sa politique contractuelle (ex-C3D).

Une fois réalisé, le bâtiment abritant la MSP intègrera le patrimoine immobilier de la CAMG et permettra de générer des recettes annuelles de 108.000 euros HT, actualisables.

Compte tenu de la nécessité d'une réalisation la plus rapide possible au vu des besoins énoncés plus haut, il est proposé que l'architecte Alexandre Chemetoff, au regard de son implication dans la ZAC Saint-Jean, assure la maîtrise d'œuvre de la réalisation de ce bâtiment.

Par délibération n°2013/088, en date du 14 octobre 2013, la CAMG a décidé de conclure avec la Société publique locale Marne et Gondoire Aménagement dont elle est le principal actionnaire, une concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC Saint-Jean. En tant qu'aménageur, la SPLA Marne et Gondoire Aménagement cèdera donc à la CAMG le terrain permettant la réalisation de la MSP au tarif prévu dans le bilan prévisionnel de la ZAC, à savoir 350 € par m² de surface de plancher.

La SPLA assistera la CAMG pour la réalisation de cette MSP. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération lui confiera un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin de garantir tant à la CAMG qu'aux professionnels de santé les conditions de réalisation de cette MSP, un protocole d'accord sera signé entre les parties. Ce document fixera les engagements de chacun, en particulier pour ce qui concerne les loyers, les conditions d'exercice des médecins ou le programme immobilier à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPLA Marne et Gondoire aménagement pour la réalisation de la MSP.

CONVOCAION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LE LANCERENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU PARC SAINT JEAN A LAGNY SUR MARNE

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».

L'article L. 1413-1 prévoit que cette commission « est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ».

La commission consultative des services publics locaux doit être saisie par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. Dans le silence des textes, il apparaît que la commission doit être saisie par voie de délibération. Cette saisine est une compétence propre de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, insusceptible d'être déléguée à l'exécutif de la collectivité du groupement de collectivités ou de l'établissement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération à convoquer la commission consultative des services publics locaux, qui émettra un avis préalable au lancement de la délégation de service public du réseau de chaleur du quartier du parc Saint Jean à Lagny sur Marne

GARANTIE DE 80% D'UN PRET CONTRACTE PAR LA SPL MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT AUPRES DU CREDIT MUTUEL-ARKEA POUR LA REALISATION DE ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

De par sa taille, sa localisation et son histoire, l'aménagement du quartier Saint-Jean constitue l'opération phare du Cœur urbain de Marne et Gondoire et la vitrine du projet global. A lui seul, il sera le révélateur d'une façon propre au territoire de Marne et Gondoire de concevoir la ville en conjuguant à la fois une vision prospective et un ancrage dans les racines culturelles et historiques du lieu.

Le nouveau quartier, intégrant les principaux éléments du patrimoine bâti et arboré existant, proposera autour d'un parc public ouvert à tous, logements, commerces et activités en relation étroite avec le centre ancien de Lagny. Il intégrera également les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement du quartier (crèche, école primaire...), mais également des équipements publics au rayonnement communal et intercommunal. Un pôle de santé trouvera également sa place sur le site.

Le quartier Saint-Jean tirera parti de la déclivité naturelle du terrain pour dégager de nouvelles vues et perspectives vers la vallée de la Marne et cantonnera les véhicules automobiles dans des parkings souterrains, en périphérie de l'opération.

Les aménagements réalisés dans le cadre de cette ZAC permettront la réalisation du programme prévisionnel suivant, conformément au dossier de réalisation de la ZAC :

- Logements : 69.000 m²
- Equipements de santé : 10.000 m²
- Equipements publics : 5.000 m²
- Activités commerces, bureaux : 5.000 m²

A cela s'ajoute l'opération de démolition reconstruction de la Résidence Rothschild, conduite par que l'Office Public HLM de Seine-et-Marne (OPH77).

La communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confié à la société Marne et Gondoire Aménagement la responsabilité de réaliser la ZAC. Un traité de concession a été signé en décembre 2013.

Afin de réaliser cette opération, la SPL Marne et Gondoire a sollicité un emprunt de 5,3 M€ afin de financer la première phase d'aménagement du site.

La banque ARKEA a proposé la meilleure offre, avec un taux d'intérêt bien négocié sur le marché actuel avec EURIBOR 3 mois + 1,15%. Pour information, pour le mois de mai 2015, l'EURIBOR 3M est à -0,01 %. Le taux d'intérêt est donc relativement faible.

Comme il est usuel pour les établissements bancaires, il est demandé une garantie d'emprunt de 80% de la part de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le prêt de 5.300.000 € maximum souscrit auprès de la le banque ARKEA par la SPL Marne et Gondoire Aménagement dans le cadre de la première phase de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne, aux conditions définies ci-après :

Montant de l'emprunt	5 300 000 €
Commission d'engagement	0.20 % du montant
Phase de mobilisation	18 mois (jusqu'au 30/01/2017)
Taux	TI3M + 1,15%
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	exact / 360 jours
Commission de non utilisation	Néant
Phase de consolidation	18 mois
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine (remboursement le 30 juillet 2018)
Taux	E3M + 1,45%
Base de calcul	exact / 360 jours

Le remboursement anticipé est possible à chaque date d'échéance
L'indemnité est gratuite et le préavis est d'1 mois.

DEFINITION DU PERIMETRE, DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA FUTURE OPERATION MULTI-SITES SITUEE RUE DE MELUN A COLLEGIEN

La commune de Collégien a souhaité saisir l'opportunité que représente la mise en vente successive de différentes parcelles situées rue de Melun, face à la place Mireille Morvan, centralité forte de la commune. Afin d'assurer la maîtrise de son développement urbain, la municipalité a, par délibérations successives en date du 27 juin 2013 (délibération n°2013/051), du 24 octobre 2013 (délibération n°2013/081), du 13 février 2014 (délibération n°2014/014), du 22 mai 2014 (délibération n°2014/053) et du 4 décembre 2014 (délibération n°2014/122), mis en place, puis étendu, un périmètre d'étude pour impulser une réflexion spécifique autour de l'aménagement de ce site particulièrement stratégique.

Au périmètre d'études défini par la commune s'ajoute un ensemble de parcelles, propriétés communales, parmi lesquelles le terrain de football de la rue des Saules et le site accueillant les bâtiments de l'ancienne mairie.

La volonté de la commune est de préparer l'aménagement global de l'ensemble de ces terrains.

Par délibération n°2014/054 de son Conseil Municipal en date du 22 mai 2014, la commune de Collégien a saisi la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire afin que cette dernière lui apporte l'aide nécessaire à l'étude et à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement multi-sites situé rue de Melun.

Par délibération n°2014/068 en date du 30 juin 2014 et délibération n°2015/029 du 30 mars 2015, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a reconnu l'intérêt communautaire de ce projet.

Son positionnement en centre urbain, sur des terrains anciennement urbanisés, inscrit pleinement ce projet dans une dynamique de lutte contre l'étalement urbain.

La Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre ce projet d'intérêt communautaire sur deux sites pressentis et délimités de la manière suivante (plan joint en annexe) :

- Pour le premier site : les parcelles cadastrées AB 058 et AB 059 ;
- Le second site est délimité :
 - Au nord, par la rue des Saules,
 - Au Sud, par la rue de Melun,
 - A l'Est, par les parcelles situées au droit du « Champ de Foire »,
 - A l'ouest par l'allée du Parc.

Les parcelles privées font l'objet d'une convention d'intervention foncière signée entre la commune de Collégien, l'Établissement Public Foncier d'Île de France et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 19 mai 2015.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en matière d'aménagement et de politique locale de l'habitat. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Participer à l'effort global en matière de production de logements ;
- Permettre à la commune de répondre à ses nouveaux objectifs en matière d'offre de logements sociaux ;
- Faciliter le parcours résidentiel, en particulier des personnes âgées ;
- Garantir une mixité sociale ;
- Elaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Densifier et redynamiser le centre-ville de la commune de Collégien,
- Compléter le maillage de la commune en itinéraires doux, reliant les équipements structurants.

Dans le cadre de la procédure de création de cette opération d'aménagement et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera engagée pour associer et informer pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et recueillir leurs observations.

Il est proposé que cette concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- Communication au public à l'occasion d'un débat public qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
- Diffusion d'une publication sous format papier ;
- Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et celui de la commune de Collégien ;
- Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement multi-sites rue de Melun (horaires d'accès au registre : aux heures d'ouverture de la communauté d'agglomération) ;
- Ouverture pendant toute la période de concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public en mairie (8 place Mireille Morvan-Collégien) permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement multi-sites rue de Melun (horaires d'accès au registre : aux heures d'ouverture de la mairie) ;
- Présentation des principaux objectifs du projet sur deux panneaux format A0 exposés dans le hall de la mairie (2 place Mireille Morvan- Collégien) et dans celui du siège de la Communauté d'Agglomération (Domaine de Rentilly, 1 rue de l'étang – Bussy Saint Martin).

La phase de concertation est prévue pour une durée de cinq (5) mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Au terme de cette période, le conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre et les objectifs définis.
- ENGAGE la concertation préalable à ce projet d'aménagement d'intérêt communautaire selon les modalités suivantes :

- Communication au public à l’occasion d’un débat public qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
 - Diffusion d’une publication sous format papier ;
 - Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire et celui de la commune de Collégien ;
 - Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d’observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d’exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d’aménagement multi-sites rue de Melun (horaires d’accès au registre : aux heures d’ouverture de la communauté d’agglomération) ;
 - Ouverture pendant toute la période de concertation de registres d’observations tenus à la disposition du public en mairie 8 place Mireille Morvan permettant à toute personne qui le souhaite d’exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d’aménagement multi-sites rue de Melun (horaires d’accès au registre : aux heures d’ouverture de la mairie) ;
 - Présentation des principaux objectifs du projet sur deux panneaux format A0 exposés dans le hall de la mairie et dans celui du siège de la Communauté d’Agglomération (Domaine de Rentilly, 1 rue de l’étang – Bussy Saint Martin).
- CHARGE le Président de mener cette concertation.
 - PRECISE que la concertation se déroulera sur une durée de cinq (5) mois avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

EXTENSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE COLLEGIEN : MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS

L’opération multi-sites sise dans la commune de Collégien, reconnue d’intérêt communautaire par délibération n° 2014/068 en date du 30 Juin 2014, comprend la réalisation de logements sur les terrains de l’ancienne mairie. Ce site accueille actuellement des espaces d’une surface de 250 m² environ, utilisés pour le stockage d’instruments et la pratique musicale. Si ces espaces sont nécessaires au fonctionnement de l’antenne du conservatoire de musique de Collégien, ils n’offrent pas aujourd’hui, des conditions optimales pour la pratique de la musique. Il est donc prévu que ces espaces soient recréés dans un environnement plus adapté, permettant d’offrir des conditions normales pour un enseignement de qualité.

Parallèlement, la commune de Collégien entame un projet d’extension du Centre Culturel de la Courée.

Afin d’optimiser les coûts de réalisation des équipements, il est proposé d’intégrer ces surfaces nécessaires à l’antenne du conservatoire de musique au projet d’extension. La commune étant propriétaire et gestionnaire des bâtiments, il apparaîtrait plus pertinent qu’elle soit le maître d’ouvrage unique de ces travaux.

Dans l’hypothèse de la réalisation de l’opération, la CAMG devra se porter acquéreur des terrains d’assiette de l’ancienne mairie. Il est donc proposé que la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire finance, dans le cadre de la réalisation de cette opération d’aménagement, le surplus d’investissement de l’équipement, pour la part strictement nécessaire à l’antenne du conservatoire, par le biais d’un fonds de concours. Le montant de ce fond de concours sera établi sur la base du coût des travaux strictement nécessaire à l’antenne du conservatoire de musique, dont sera déduit le prix d’acquisition des terrains de l’ancienne mairie. Les premières études de faisabilité permettent d’estimer le fonds de concours à 240 000 € environ. Ce montant devra être affiné avec la réalisation d’études complémentaires.

Dans ce contexte, il sera nécessaire d'établir entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien une convention précisant :

- Les modalités financières établies sur la base du coût des surfaces strictement nécessaires à l'antenne du conservatoire de musique, dont sera déduit le prix d'acquisition des terrains de l'ancienne mairie. Le montant du fonds de concours sera précisé à la suite d'études complémentaires.

Les modalités de gestion, à terme, de chaque espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'un financement via un fonds de concours du surplus d'investissement de l'équipement, pour la part strictement nécessaire à l'antenne du conservatoire.
- AUTORISE le Président à solliciter la mairie de Collégien pour engager les études permettant de définir l'enveloppe financière nécessaire aux surfaces strictement nécessaires à l'antenne du conservatoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à Collégien.
- AUTORISE le Président à rédiger une convention en relation avec la mairie de Collégien afin de fixer les modalités de l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, notamment financières et fonctionnelles, dans le cadre de l'extension de la Courée intégrant l'extension de l'antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Collégien.

<p>MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DE L'OPERATION COEUR D'ILLOT SISE A JOSSIGNY</p>
--

L'opération « Cœur d'Ilot » s'inscrit comme l'un des maillons du projet de développement de Marne et Gondoire de redynamisation des centres-bourgs et de préservation des espaces naturels et agricoles du territoire.

L'opération s'inscrit dans les objectifs supra-communaux des orientations du SCoT Marne, Brosse et Gondoire, en particulier en respectant l'objectif de densité par zone géographique fixé à 25 logements/ha.

Avec la programmation de 65 logements dont 25 % de logements locatifs aidés, ce projet permet également à la commune de se conformer aux objectifs du PLH de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (48 logements dont 10 sociaux pour la période 2011-2017).

Il vise ainsi à mieux répondre aux besoins endogènes en logements de la population et en particuliers des jeunes ménages et permet également de satisfaire d'autres enjeux communaux, notamment en termes de pérennisation des équipements scolaires.

La programmation ainsi que les prescriptions d'aménagement proposées dans le cadre du projet ont été approuvées par délibération du conseil communautaire n°2013/065 en date du 1^{er} juillet 2013, et par délibération du conseil municipal n°2013/32 en date du 21 juin 2013.

Par délibération n°2012/031 en date du 14 mai 2012, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a défini l'intérêt communautaire en matière d'aménagement.

Par délibération n° 2013/087 en date du 14 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confié, par voie d'une concession d'aménagement, la réalisation de cette opération à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

En date du 6 septembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est portée acquéreur de la parcelle A 160, propriété de la commune de Jossigny, située sur le terrain d'assiette de l'opération.

Marne et Gondoire Aménagement a assisté la Communauté d'Agglomération dans les négociations foncières menées sur la base des évaluations de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) avec les propriétaires des parcelles A 161, A 178, A 179, A 181, A 182, A 183, A 473 et A 169. Cependant, aucun accord n'a, à ce jour, pu être trouvé.

Au regard de l'importance de cette opération, il s'agirait pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire d'assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet. La mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique vise à faciliter cette maîtrise foncière.

Par délibération n°2015/020, en date du 28 avril 2015, le conseil municipal de Jossigny a émis un avis favorable à cette mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

<p>MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MARNE A THORIGNY-SUR-MARNE</p>

Parmi les principaux sites du Cœur urbain de l'agglomération Marne et Gondoire figure le quartier de la Marne, à Thorigny-sur-Marne. Situé principalement entre la voie SNCF Paris-Meaux et la Marne, ce site a été identifié pour accueillir une opération d'aménagement urbain. Il conforte la volonté de la CAMG de contribuer à l'indispensable effort régional pour produire de nouveaux logements (accompagnés des équipements publics et services de proximité nécessaires) au sein même de son aire urbaine, conformément aux objectifs fixés par l'Etat et la Région.

Le positionnement de ce projet à proximité immédiate du pôle gare (gare ferroviaire SNCF et gare routière) permet d'inscrire pleinement cette opération dans l'esprit du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et dans les objectifs du SCOT de Marne, Brosse et Gondoire qui affirment la nécessité de stopper l'étalement urbain afin de protéger les espaces naturels et agricoles du territoire.

Le périmètre de ce projet fait l'objet d'une convention de maîtrise foncière signée avec L'Etablissement Public Foncier de la région Ile-de-France en date du 20 décembre 2010, et son avenant n°1 signé le 27 juillet 2012.

Par courrier en date du 29 avril 2014, le Préfet de la Région Ile-de-France a informé la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de l'inscription des parcelles détenues par RFF à la liste des terrains mobilisés par l'Etat dans le cadre des décrets d'application de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour permettre la réalisation de logements. Eléments confirmés par l'Arrêté n°2014289-0003 du Préfet de Région en date du 16 octobre 2014 qui précise notamment que ces terrains peuvent faire l'objet d'une décote sur leur prix d'achat pour la réalisation de logements sociaux et d'équipements publics.

Par délibération communautaire n°2014/105 en date du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a arrêté le périmètre d'étude, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de cette future opération. Par délibération municipale n°2015/01/05 en date du 20 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le même périmètre de l'opération, ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Cette opération d'aménagement s'inscrit totalement dans les orientations de la CAMG en matière d'aménagement et poursuit les objectifs suivants :

- Participer à l'effort régional de production de logements ;

- Assurer un équilibre harmonieux avec les espaces agricoles et naturels de la CAMG ;
- Concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable ;
- Redynamiser et densifier le cœur historique de la CAMG et en particulier le pôle gare Thorigny/Lagny/Pomponne ;
- Prendre en compte les nouveaux usages du quartier ;
- Élaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Offrir des logements sociaux et garantir une mixité sociale ;
- Mettre en valeur les bords de Marne ;
- Redynamiser et densifier le quartier du pôle gare ;
- Conforter l'offre de commerce de proximité.

Ces objectifs sont pleinement compatibles avec le Schéma directeur de la Région Ile-de-France et le SCOT de Marne, Brosse et Gondoire.

Dans le cadre de cette procédure de création de ZAC et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation a été engagée pour associer et informer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 33, et à l'avis rendu par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2014, l'opération doit faire l'objet d'une étude d'impact. En l'espèce, une étude d'impact est en cours d'élaboration et sera transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dès qu'elle sera achevée.

L'article L.122-1-1 du code de l'environnement prévoit que doivent être mis à la disposition du public :

- l'étude d'impact relative au projet
- la demande d'autorisation
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet
- les avis émis par une autorité administrative sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront être prises en considération au moment de la création de la ZAC.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, les coordonnées des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale aux lieux et horaires mentionnés ci-dessous, pour une durée de 15 jours :

- Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Parc de Rentilly, 1 rue de l'Etang, 77 600 BUSSY-SAINT-MARTIN : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Hôtel de Ville, 1, rue Gambetta, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	08H30-12H30	Fermé	08H30-12H30	08H30-12H30	08H30-12H30	08H30-12H30
Après midi	13H30-17H30	13H30-18H30	13H30-17H30	13H30-18H30	Fermé	Fermé

- Centre technique municipal de Thorigny-sur-Marne, 13 rue Louis Martin, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE : les lundi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; et le mardi de 08h30 à 12h30.

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public pour recueillir, le cas échéant, les commentaires.

Conformément à l'article R.122-11 du code de l'environnement, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixe :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,

Cet avis sera publié par voie d'affichages sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et le site internet de la CAMG.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de création et de la création de la ZAC.

Le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- sous forme d'affichage, pour une durée de 15 jours ;
- à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Parc de Rentilly, 1 rue de l'Etang, 77 600 BUSSY-SAINT-MARTIN A l'Hôtel de Ville ;
- à l'Hôtel de Ville, 1, rue Gambetta, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE ;

au Centre technique municipal de Thorigny-sur-Marne, 13 rue Louis Martin, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-2,

Vu la délibération communautaire n°2014/105 en date du 15 décembre 2014 définissant le périmètre, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités suivantes de mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact :
- Mise à disposition du public du dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, les coordonnées des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnemental aux lieux et horaires mentionnés ci-dessous, pour une durée de 15 jours, à une date postérieure au 1^{er} septembre 2015 :
 - Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Parc de Rentilly, 1 rue de l'Etang, 77 600 BUSSY-SAINT-MARTIN : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
 - Hôtel de Ville, 1, rue Gambetta, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	08H30- 12H30	Fermé	08H30- 12H30	08H30- 12H30	08H30- 12H30	08H30- 12H30
Après midi	13H30- 17H30	13H30- 18H30	13H30- 17H30	13H30- 18H30	Fermé	Fermé

- Centre technique municipal de Thorigny-sur-Marne, 13 rue Louis Martin, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE : les lundi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; et le mardi de 08h30 à 12h30.
- Ouverture d'un registre d'observations mis à la disposition du public pour recueillir, le cas échéant, les commentaires, durant la durée de à disposition du public du dossier comprenant l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact.
- Publication d'un avis huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, qui fixe la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ; et les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Cet avis sera publié par voie d'affichages sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sur le site internet de la CAMG.

PRESENTATION DE L'OPERATION DES BORDS DE MARNE

La future ZAC se trouve dans le prolongement vers l'Est des gares SNCF et routière de Lagny-Thorigny, au bord de la Marne. Elle se développera sur les parcelles appartenant actuellement à SNCF Réseau qui ont été identifiées par l'Etat pour faire l'objet d'une mobilisation du foncier en vue la réalisation de logements, conformément à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et à l'arrêté n°2014289-0003 du 14 octobre 2014 du Préfet de la région Ile-de-France. L'opération se développera également sur les terrains appartenant à deux entreprises ayant cessés leurs activités permanentes et sur une parcelle communale.

Le projet vise à construire des logements (accession libre et locatif social) ainsi que quelques commerces et services.

Cette ZAC contribuera à redynamiser le cœur historique de la CAMG et le quartier de la gare tout en participant à l'effort régional de production de logements, en particulier sociaux. Cette opération permettra également une réappropriation des bords de Marne. Ces objectifs sont pleinement compatibles avec le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF 2014), le SCOT et le PLH.

La ZAC jouie d'une situation très privilégiée puisqu'elle est orientée plein sud et qu'elle donne directement sur la Marne. Elle bénéficie également d'un accès immédiat aux gares SNCF et routières ainsi qu'à l'axe commercial existant entre le centre-ville de Lagny et le pôle gare. Les équipements scolaires, sportifs et culturels des communes de Thorigny-sur-Marne et Lagny-sur-Marne sont également très facilement accessibles.

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE AU QUART D'HEURE DU PARC RELAIS DE BUSSY SAINT GEORGES

Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Bussy Saint-Georges a adhéré à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Au regard de sa compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », définie par la délibération n° 2005/104 en date du 14 novembre 2005, le Parc Relais Gare de Bussy Saint-Georges a été déclaré d'intérêt communautaire. La loi Hamon n° 2014-344 du 17 mars 2014 impose la mise en place d'une tarification au quart d'heure pour toute durée de stationnement inférieure à 12 heures. L'objectif visé par cette loi est de permettre aux usagers de ne payer que pour la durée de stationnement réellement effectuée et ainsi de mettre en place une tarification plus juste et mieux adaptée aux pratiques quotidiennes. En effet, jusqu'à présent, toute heure de stationnement entamée était due, quel que soit le temps d'occupation du parking.

Aussi, afin de mettre en application la loi, des négociations ont été engagées avec VINCI PARK, pour proposer une grille tarifaire au quart d'heure en adéquation avec les besoins des usagers horaires. Les objectifs poursuivis lors de ces négociations ont été :

- de s'approcher au maximum des tarifs actuels ;
- d'équilibrer le chiffre d'affaire prévisionnel du délégataire avec le chiffre d'affaire actuel ;
- et enfin de ne pas impacter la subvention annuelle d'exploitation versée par la CAMG au délégataire.

A l'issue des négociations, la nouvelle clé de répartition tarifaire proposée permet également de maintenir l'équilibre financier de la convention.

La nouvelle grille tarifaire est présentée en annexe à la présente délibération et soumise à l'approbation des membres du Bureau Communautaire.

Il est à noter que la mise en place de ces nouveaux tarifs doit préalablement faire l'objet d'un avenant à la convention avec VINCI PARK.

Cet avenant sera soumis à l'avis de la commission DSP qui se réunira le vendredi 12 juin 2015 en application de l'article L 1411-6 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable majoritairement favorable (17 POUR et 1 ABSTENTION : Mme BRUNEL) lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire au quart d'heure du parc relais gare de Bussy Saint Georges
- AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention avec VINCI Park dans ce sens

<p>APPROBATION DES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES AU QUART D'HEURE DES TROIS PARCS RELAIS GARE, AVIZE ET CHABANNEAUX ET DU PARC MARNE AUTOUR DU POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE</p>

Par délibération n°2010/038 du conseil communautaire en date du 28 juin 2010, la CAMG a validé le choix de déléguer la gestion des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.

L'intérêt communautaire des parcs de stationnement a été validé par la délibération n°2011/038 du conseil communautaire en date du 30 mai 2011. Suite à cela, la délibération du conseil communautaire n°2011/039 en date du 30 mai 2011 a autorisé le Président à confier l'exploitation à la SAEMES pour une durée de 6 ans et 15 jours à compter du 14 juin 2011, par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le périmètre du contrat de délégation correspond aux parcs de stationnement suivants :

- « Parc Relais Chabanneaux » sur l'avenue Chabanneaux à Pomponne,
- « Parc Relais Avize » sur la rue d'Avize/rue de Dampmart à Thorigny,
- « Marne » rue de la Marne à Pomponne,
- « Bizeau » quai Bizeau à Pomponne,
- « Parc Relais de la Gare » situé rue de la Gare à Thorigny

La loi Hamon n° 2014-344 du 17 mars 2014 impose la mise en place d'une tarification au quart d'heure pour toute durée de stationnement inférieure à 12 heures. L'objectif visé par cette loi est de permettre aux usagers de ne payer que pour la durée de stationnement réellement effectuée et ainsi de mettre en place une tarification plus juste et mieux adaptée aux pratiques quotidiennes. En effet, jusqu'à présent, toute heure de stationnement entamée était due, quel que soit le temps d'occupation du parking.

Aussi, afin de mettre en application la loi, des négociations ont été engagées avec la SAEMES, pour proposer une grille tarifaire au quart d'heure en adéquation avec les besoins des usagers horaires.

Les objectifs poursuivis lors de ces négociations ont été :

- de s'approcher au maximum des tarifs actuels ;
- d'équilibrer le chiffre d'affaire prévisionnel du délégataire avec le chiffre d'affaire actuel ;
- et enfin de ne pas impacter la subvention annuelle de fonctionnement versée par la CAMG au délégataire.

A l'issue des négociations, la nouvelle clé de répartition tarifaire proposée permet également de maintenir l'équilibre financier de la convention.

La nouvelle grille tarifaire est présentée en annexe à la présente délibération et soumise à l'approbation des membres du Bureau Communautaire.

Il est à noter que la mise en place de ces nouveaux tarifs doit préalablement faire l'objet d'un avenant au contrat avec la SAEMES.

Cet avenant sera soumis à l'avis de la commission DSP qui se réunira le vendredi 12 juin 2015 en application de l'article L 1411-6 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire au quart d'heure des quatre parcs de stationnement autour du Pole Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne ;
- AUTORISE le Président à signer un avenant avec la SAEMES dans ce sens;

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE AU QUART D'HEURE DU PARC RELAIS DE MONTEVRAIN/ VAL D'EUROPE

Par sa délibération du conseil municipal du 24 juillet 2007, la commune de Montévrain a décidé la création d'un parc de stationnement destiné à répondre à la demande des usagers de la gare de RER Serris/Montévrain. La réalisation et l'exploitation ont été confiées à la SAEMES par le biais d'une délégation de service public sous la forme d'une concession en 2007.

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de Montévrain a adhéré à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Au regard de sa compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », définie par la délibération n° 2005/104 en date du 14 novembre 2005, le Parc Relais du Val d'Europe a été déclaré d'intérêt communautaire par la délibération n°2013/018 en date du 18 février 2013. L'exploitation du Parc Relais du Val d'Europe a été transférée à la CAMG, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2013/080 du 30 septembre 2013.

La loi Hamon n° 2014-344 du 17 mars 2014 impose la mise en place d'une tarification au quart d'heure pour toute durée de stationnement inférieure à 12 heures. L'objectif visé par cette loi est de permettre aux usagers de ne payer que pour la durée de stationnement réellement effectuée et ainsi de mettre en place une tarification plus juste et mieux adaptée aux pratiques quotidiennes. En effet, jusqu'à présent, toute heure de stationnement entamée était due, quel que soit le temps d'occupation du parking.

Aussi, afin de mettre en application la loi, des négociations ont été engagées avec la SAEMES, pour proposer une grille tarifaire au quart d'heure en adéquation avec les besoins des usagers horaires.

Les objectifs poursuivis lors de ces négociations ont été :

- de s'approcher au maximum des tarifs actuels ;
- d'équilibrer le chiffre d'affaire prévisionnel du délégataire avec le chiffre d'affaire actuel.

A l'issue des négociations, la nouvelle clé de répartition tarifaire proposée permet également de maintenir l'équilibre financier de la convention.

La nouvelle grille tarifaire est présentée en annexe à la présente délibération et soumise à l'approbation des membres du Bureau Communautaire.

Il est à noter que la mise en place de ces nouveaux tarifs doit préalablement faire l'objet d'un avenant à la convention avec la SAEMES.

Cet avenant sera soumis à l'avis de la commission DSP qui se réunira le vendredi 12 juin 2015 en application de l'article L 1411-6 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire au quart d'heure du parc de stationnement de Montévrain / Val d'Europe ;
- AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention avec la SAEMES dans ce sens;

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS DE MONTEVRAIN VAL D'EUROPE

Par sa délibération du conseil municipal du 24 juillet 2007, la commune de Montévrain a décidé la création d'un parc de stationnement destiné à répondre à la demande des usagers de la gare de RER Serris/Montévrain. La réalisation et l'exploitation ont été confiées à un concessionnaire par le biais d'une délégation de service public. Il comprend 627 places en superstructure répartis sur 5 niveaux et se situe à proximité immédiate de la gare, en faisant un élément stratégique en terme de rabattement

des usagers vers les transports collectif et par conséquent de la politique de déplacement de la communauté d'agglomération.

L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences, figure : « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », qui est définie par la délibération n° 2005/104 en date du 14 novembre 2005.

La délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2013 déclare d'intérêt communautaire le parc de stationnement relais de Montévrain Val d'Europe.

Par avenant n°1, la CAMG se substituait à la commune de Montévrain en qualité de délégant au titre de la convention de délégation de service public du parc de stationnement relais Montévrain Val d'Europe.

Par avenant n°2, la grille tarifaire du Parc relais s'est vue appliquée une tarification par pas de 15 minutes au titre de l'article 6 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Il convient aujourd'hui de procéder à un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du PSR de Montévrain afin de prendre acte des éléments suivants :

- le DELEGATAIRE renonce au versement intégral de la subvention initialement prévue (6 450 000 €) dans la Convention au titre de l'équilibre de la délégation et percevra uniquement une subvention à hauteur de 6 345 000 €, soit une différence de 105 000 € en moins.
- le DELEGATAIRE ne réalise pas les ombrelles de couverture du dernier étage ainsi que la mise en place de panneaux et d'une centrale photovoltaïque mais s'engage à réaliser à ses frais les travaux suivants :
 - o mise en place d'un éclairage général de la terrasse par candélabres,
 - o création d'un séparateur d'hydrocarbures traitant les eaux de pluie de la terrasse,et toutes les mesures de sécurité incendie applicables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement de Montévrain-Val d'Europe.

DEFINITION DES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE CONSIGNES SECURISEES VELIGO

La CAMG s'est engagée dans le développement des déplacements en modes actifs par la réalisation du schéma directeur des liaisons douces sur son territoire, validé en bureau communautaire du 13 avril 2015. Ce schéma définit des itinéraires utilitaires et de loisirs à vocation communautaire, s'accompagnant de la mise en place de dispositifs de jalonnement et de stationnement spécifiques aux déplacements doux.

Aussi, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est inscrit dans la mise en place de stationnement sécurisé vélos, « Véligo », aux différents pôles gare du territoire (Montévrain, Lagny-Thorigny-Pomponne et Bussy Saint-Georges). Le dispositif Véligo est développé par le STIF, en tant que responsable de la définition et de la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France.

Véligo vise à favoriser l'intermodalité entre le vélo et les réseaux de transports en communs. Cela permet d'identifier le vélo comme un mode de rabattement fiable et apportant une offre complémentaire à celle des autres modes.

Le dispositif Véligo est de deux sortes :

- La consigne collective : un espace clos, éclairé, implanté à moins de 70 mètres de l'accès au bâtiment voyageurs ou aux quais ferrées et accessible via le passe Navigo. La capacité minimale est de 30 vélos. L'utilisateur doit disposer d'un passe Navigo chargé d'un abonnement annuel ou mensuel pour accéder à la consigne collective

- L'abri vélos : en libre-accès, abrité, éclairé, implanté à moins de 70 mètres de l'accès au bâtiment voyageurs et /ou aux quais ferrés

En vue de l'ouverture prochaine de la consigne Véligo en gare de Montévrain Val d'Europe (56 places dont 6 emplacements de recharge pour vélos à assistance électriques), il convient aujourd'hui de définir les tarifs des abonnements. Les tarifs seront les mêmes sur l'ensemble des consignes Véligo, pour permettre un accès simple, clair et équivalent aux usagers du territoire intercommunal.

Un abonnement mensuel sera proposé pour 1€/mois et un abonnement annuel pour 12€/an, afin de diversifier l'offre et de répondre ainsi à des besoins variés. Cela permettra également d'appliquer les mêmes tarifs que la station Véligo de Torcy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des abonnements des consignes sécurisées Véligo sur le territoire de la CAMG

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC TRANSDEV AMV POUR LA PERCEPTION DES PRODUITS

Dans le cadre de sa politique de développement des modes actifs sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a établi un schéma directeur des liaisons douces (SDLD), établissant la réalisation d'itinéraires cycles intercommunaux. Les pôles gare ont été identifiés comme des pôles générateurs de déplacement, à intégrer au sein d'itinéraires cyclables intercommunaux, afin de favoriser l'intermodalité entre les modes actifs et les modes lourds (ferrés, bus).

La communauté d'agglomération a lancé une consultation relative à la gestion et à l'entretien des vélo-stations sur le territoire intercommunal, notamment à Montévrain (tranche ferme) et Pomponne (tranche conditionnelle). Cette consultation a abouti à la notification du marché 2015-02-13 dont l'attributaire est l'entreprise TRANSDEV AMV.

Le cahier des charges de la consultation prévoit que le gestionnaire percevra pour le compte de la communauté d'agglomération le montant de l'abonnement.

L'article L1611-7-1 du CGCT, modifié par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises prévoit désormais que « les collectivités territoriales peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisation [...] privé l'encaissement [...] du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion [...] de tout service public [...]. La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale [...]. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes».

Il est donc proposé de conventionner avec TRANSDEV AMV pour appliquer cette disposition réglementaire afin que l'attributaire du marché 2015-02-13 puisse encaisser au nom de la communauté d'agglomération les produits liés à la gestion et à l'entretien des vélos-stations sur le territoire intercommunal. Les produits encaissés se feront sur la base des tarifs votés par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mandat de gestion avec la société TRANSDEV AMV dans le cadre du marché 2015-02-13 relatif à la gestion des vélos-stations

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Une majorité de propriétaires et d'exploitants n'ont pas respecté cette échéance. Face à ce constat, l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 est venue modifier les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. Le gouvernement a décidé d'accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé sur un Agenda D'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, qui consiste en l'élaboration d'un calendrier budgétaire de travaux de mise en accessibilité restants à réaliser.

Attachée à garantir l'accessibilité de son territoire à tous, et tenant compte des récentes évolutions réglementaires, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a élaboré un Agenda D'Accessibilité Programmée portant sur son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à mettre en accessibilité.

Conformément à la réglementation, l'Ad'AP devra être déposé auprès du Préfet du département de Seine et Marne pour le **27 septembre 2015**, accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il suspendra jusqu'à cette date l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non accessibilité au 1^{er} janvier 2015 d'une amende pénale de 45 000 euros.

Compte tenu du nombre d'ERP concernés et de la présence d'ERP du premier groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégories) dans l'agenda, l'Ad'Ap de la CAMG sera un Ad'AP Patrimoine et la durée de l'Ad'Ap de la CAMG sera de 6 ans.

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée de Marne et Gondoire
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective l'élaboration de cet Agenda D'Accessibilité Programmée

CALENDRIER DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DE CAMG DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et la participation citoyenne des personnes handicapées, dispose que les services de transports collectifs doivent être accessibles avant le 13 février 2015. Elle a également rendu obligatoire pour les déplacements, l'élaboration par les autorités Organisatrices des Transports, de Schémas Directeurs d'Accessibilité (SDA). Le SDA applicable au territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est celui élaboré

par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Autorité Organisatrice des Transports en commun en Ile-de-France) en 2005, à l'échelle de toute l'Ile-de-France.

Dans le cadre de la mise en application de cette loi, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est engagée dans la mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur les voiries communautaires.

En vertu de l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, les Autorités Organisatrices des Transports doivent mettre en conformité les points d'arrêt de bus situés en milieu urbain avant 2021.

Par conséquent, afin de connaître l'état d'avancement de la mise en accessibilité des points d'arrêt des communes desservies par des lignes dites prioritaires⁵, le STIF a sollicité en avril 2015 chacun des maîtres d'ouvrages compétents, afin de s'engager sur un programme d'accessibilité.

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'ordonnance 2014-789 du 10 juillet 2014

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

Vu les articles L.1112-1 à L.1112-10, et plus particulièrement les articles L.1112-2-1 à L.1112-2-4, ainsi que l'article L.3111-7-1 du Code des Transports (introduits par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées)

Vu les articles R.1112-11 à R.1112-22 du Code des transports (introduits par le décret ° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité–agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs)

Vu les articles D.1112-1 à D.1112-15 du Code des Transports (introduits par le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- S'ENGAGE sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt répondant d'ores et déjà aux normes d'accessibilité
- S'ENGAGE sur le financement, à hauteur de 25%, du coût des travaux de mise en conformité des points d'arrêt non encore accessibles et qui sont desservis par des lignes prioritaires
- APPROUVE le calendrier ci-joint de mise en accessibilité des points d'arrêt desservis par les lignes prioritaires, identifiées par le STIF et de compétence CAMG
- AUTORISE le Président à signer le SDA-SD'AP et tout document s'y afférant

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SYNDICAT DES TRANSPORTS

⁵ Les critères de détermination des lignes prioritaires ont été fixés par le STIF : à savoir pour les lignes en grande couronne:

-lignes Mobilien et Noctilien,
-importance de la fréquentation avec un objectif global de 80% du trafic + équité territoriale,
-accès au réseau ferré optimum et équitable,
-desserte des principaux pôles d'emplois et/ou d'équipements publics comme privés.

Pour faire suite à la demande de la commune de Jossigny, il est proposé de désigner un nouveau représentant du conseil syndical du Syndicat des transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable majoritairement favorable (14 votes pour, 2 votes contre : Chantal BRUNEL et Sinclair VOURIOT) lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la désignation d'un nouveau membre au sein d'une instance externe de la communauté d'agglomération, comme suit :
- Au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal des Transports :
- madame Ilda THOMAS devient suppléante à la place de madame Anna PIACENTINO

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE MARNE ET GONDOIRE A L'ENTRETIEN DES PRIF DU TERRITOIRE DE MARNE ET GONDOIRE
--

Les Périmètres d'Intervention Foncière (PRIF) sont des outils mis en œuvre par l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France (AEV), notamment sur le territoire de Marne et Gondoire.

L'AEV intervient au sein de ces PRIF en matière de gestion, d'entretien, de protection et de mise en valeur et de restauration des milieux naturels, bois, de forêt, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public pour le compte de la Région Ile de France.

En application de sa délibération du 11 juillet 1978, le Conseil régional subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation.

Conformément à cette délibération, un projet de convention avec l'AEV portant sur la participation financière à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de Brosse et Gondoire (39,76 ha), de Vallières (151,75 ha), de la vallée de la Marne (63,44 ha) et de l'aqueduc de la Dhuis (8,76 ha) pour les années 2015-2017 a été négocié avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. La convention ne porte pas sur les parcelles mises en bail rural et les parcelles propriétés régionales non ouvertes au public à la date de signature de la convention.

Ce projet de convention d'une durée de 3 ans, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, porterait uniquement sur une partie des frais de fonctionnement liés à l'entretien des PRIF de Brosse et Gondoire, des Vallières, de la Vallée de la Marne et de l'aqueduc de la Dhuis, soit une surface de 263,71 ha.

La participation annuelle de Marne et Gondoire est proposée à hauteur de 110 000 €. Ce montant a été fixé sur la base d'une participation couvrant 50% des frais engagés par l'Agence des Espaces Verts en 2014 (221 821.67€). Il est forfaitaire et non indicé. Toute modification de ce montant ne peut se faire que par avenant.

Les dépenses concernées par la participation correspondent à :

- Des travaux d'entretien liés aux espaces naturels tels que la collecte des déchets, la tonte, l'élagage, l'abattage d'arbres, le remplacement de mobilier, etc.
- Le gardiennage des sites des Vallières et de l'aqueduc de la Dhuis (tournées équestres, cycles et opérations de polices ponctuelles)

Le paiement de cette participation aurait lieu en une fois, au mois de juin de chaque année. A cette occasion, l'AEV adresserait également un bilan des interventions sur chaque PRIF concerné ainsi que le programme des investissements sur l'ensemble des PRIF du territoire de Marne et Gondoire. Le projet de convention ne porte que sur la partie fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 13 avril 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien des PRIF
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire

EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE DE FERRIERES SUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de gestion, l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France (AEV) met en œuvre des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF). Cet outil vise à la préservation et à l'ouverture au public des espaces qui ont pu être acquis.

Il existe aujourd'hui 5 PRIF sur le territoire de Marne et Gondoire :

- PRIF de Brosse et Gondoire
- PRIF de Pomponne
- PRIF des Vallières
- PRIF de la Dhuis
- PRIF de Ferrières.

Le PRIF de Ferrières recouvre le massif de Ferrières et ne concerne qu'une petite partie du territoire de Marne et Gondoire sur les limites sud des communes de Collégien, Bussy- Saint-Georges et Jossigny.

Aujourd'hui, l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France souhaite étendre ce PRIF sur les parcelles AD26, AC 15, 16, 17, 18, 46, 54 et 55 situées au sud de la commune de Collégien.

Ce projet d'extension porte sur des parcelles agricoles et une parcelle boisée. Elles sont incluses dans le PPEANP de Marne et Gondoire. A ce titre, l'Agence des Espaces Verts sollicite l'avis de Marne et Gondoire sur ce projet d'extension du PRIF de Ferrières.

Cette extension ne saurait motiver une évolution de la participation financière qui pourrait être versée par Marne et Gondoire à l'Agence des Espaces verts au titre de l'entretien des espaces naturels gérés par l'AEV (projet de convention de participation financière présentée au bureau Communautaire du 13 avril 2015).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet d'extension du PRIF de Ferrières par l'Agence des Espaces Verts

DEMANDE DE CLASSEMENT PAR L'ETAT DE MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE

A l'occasion de l'adoption des tarifs 2014/2015 du Conservatoire Intercommunal de Musique en Marne et Gondoire lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2014, le Président de la CAMG s'était engagé à solliciter le classement de l'ensemble des antennes du Conservatoire Intercommunal.

En effet, si le classement par l'Etat des établissements d'enseignement artistique ne s'accompagne par lui-même d'aucun financement, en revanche celui-ci constitue un « label » qui tend à garantir :

- Le respect du schéma départemental des enseignements artistiques (dont la compétence de l'élaboration relève du Conseil Départemental) ;
- La qualité d'un projet pédagogique, artistique et culturel, basé sur un plan pluriannuel de réalisation et matérialisé dans son projet d'établissement ;
- L'inscription de ce projet d'établissement dans une organisation territoriale répondant aux besoins spécifiques du territoire ; en particulier en termes d'égalité d'accès des usagers et de concertation pédagogique ;
- La couverture des trois grandes missions : éducation, enseignement et diffusion artistiques par des actions menées en partenariat (écoles, accueils de loisirs, etc.) ; tant en que hors les murs.

Considérant que le classement de Musique en Marne et Gondoire participerait à la reconnaissance, au rayonnement et à la valorisation du projet ; tant au niveau du territoire qu'au-delà ;

Considérant que Musique en Marne et Gondoire constitue un projet unique dont les différents éléments (conservatoire intercommunal, développement musical, évènementiel musical et orchestres à l'école) sont liés, complémentaires et permettent d'engager une stratégie globale de développement artistique et culturel du territoire ;

Considérant que, sur le plan technique, les antennes de Lagny-sur-Marne et Bussy Saint Georges, soit 2 antennes sur 6 regroupant à la rentrée 2014/2015, 1 389 élèves sur les 2 354 du conservatoire intercommunal de musique, ont été et continuent d'être classées par l'Etat et que, par conséquent, le classement de Musique en Marne et Gondoire constitue de fait un renouvellement ;

Considérant que de nombreuses conditions pour obtenir ce classement sont, de fait, d'ores et déjà remplies par Musique en Marne et Gondoire ;

Considérant que cette demande doit être formulée au plus tard le 1^{er} juillet 2015 par le conseil communautaire.

Vu le Code de l'Education et en particulier son article L 216-2 qui dispose que :

« Les conservatoires sont créés à initiative des collectivités territoriales et sont gérés sous leur responsabilité.

L'Etat classe les conservatoires selon leurs missions et leur rayonnement selon 3 catégories :

- **Conservatoire à Rayonnement Régional**
- **Conservatoire à Rayonnement Départemental**
- **Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal »**

Vu le décret n° 2006-1248 du 14 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2008 portant classement du conservatoire de musique de Lagny-sur-Marne en conservatoire à rayonnement communal pour une durée de 7 ans ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2011 portant classement du conservatoire de musique et de danse de Bussy Saint Georges en conservatoire à rayonnement communal pour une durée de 7 ans ;

VU l'arrêté n°2010/040 du Préfet de Seine-et-Marne du 22 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour y intégrer la compétence enseignement spécialisé de la musique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- SOLLICITE le renouvellement du classement par l'Etat de Musique en Marne et Gondoire en tant que « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » (CRI) ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette démarche.

TARIFS 2015-2016 DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

Les tarifs du conservatoire intercommunal de musique ont été adoptés lors du conseil communautaire du 12 mai 2014 au titre de l'année 2014/2015.

Bilan de la 1^{ère} année d'application des tarifs de Marne et Gondoire à l'antenne du conservatoire intercommunal de musique de Bussy Saint Georges :

L'application de la grille tarifaire aux élèves issus de la CAMG inscrits à l'antenne du conservatoire intercommunal de musique de Bussy Saint Georges en « formation complète » a abouti à :

- **Une baisse de tarifs pour 76 % des élèves.** Dans le détail, les baisses moyennes sont de :
 - 161,26 € / an au bénéfice de 174 enfants
 - 125,26 € / an au bénéfice de 223 adolescents
 - 71,26 € / an au bénéfice de 70 adultes

Soit une baisse moyenne de 130,58 € / an et par élève au bénéfice de 467 élèves.

- **Une hausse de tarifs pour 24 % des élèves, soit en tout 150 élèves :**
 - 67,83 € / an pour 47 enfants
 - 104,74 € / an pour 61 adolescents
 - 162,25 € / an pour 42 adultes

Soit une hausse moyenne de 109,28 € / an et par élèves.

Considérant que la politique tarifaire de la CAMG a toujours été de favoriser un enseignement et une pratique musicale libre, de qualité et accessible au plus grand nombre, pour l'année 2015/2016, il est proposé de :

- Reconduire la grille tarifaire du Conservatoire de Musique de Marne et Gondoire dans les mêmes conditions que l'an dernier.
 - Maintenir le dispositif d'évolution progressive des tarifs liée à la continuité de la pratique d'un instrument dit « rare » au bénéfice des élèves de l'antenne de Bussy Saint Georges
- NB : Le dispositif équivalent pour les disciplines « semi-rares » ne s'applique plus en 2015/2016 : le rattrapage tarifaire ayant été réalisé conformément au plan adopté en 2014, ces élèves sont désormais soumis au même tarif que tous les autres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille tarifaire 2015/2016 du Conservatoire Intercommunal de Marne et Gondoire ci-jointe ;
- MAINTIENT le dispositif d'évolution progressive des tarifs liée à la continuité de la pratique d'un instrument dit « rare » des élèves de l'antenne de Bussy Saint Georges.

MAINTIEN DES TARIFS EN VIGUEUR AU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Conformément aux dispositions du chapitre 5 du contrat de délégation et notamment à l'article 37 relatif à l'actualisation des tarifs et de la subvention, il est prévu une indexation des tarifs acquittés par

les usagers du centre aquatique. Cette indexation repose sur l'évolution des prix à la consommation, des prix des fluides et des salaires.

Cet indice s'applique, selon les modalités des articles 33, 34 et 35 du contrat de délégation, aux éléments économiques et financiers suivants :

- A l'ensemble des tarifs de l'équipement,
- A la participation de la collectivité au titre des contraintes de service public,
- A la subvention forfaitaire d'exploitation.

Considérant que l'indice est inférieur à 1, le délégataire a proposé de maintenir au niveau prévisionnel :

- La subvention forfaitaire d'exploitation,
- Le montant des contraintes de service public,
- Les tarifs pour la prochaine rentrée (septembre) au même niveau que septembre 2014.

Aussi, en ce qui concerne ce dernier point, il convient de noter que les usagers bénéficieraient d'un tarif identique de septembre 2014 jusqu'au mois d'août 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MAINTIENT les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'au 31 août 2016.

POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Le principal outil de la politique de la ville depuis 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est arrivé à échéance à la fin de l'année 2014. Il est remplacé par le Contrat de Ville.

De ce contrat découlent de nombreuses implications pour la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et la ville de Lagny-sur-Marne, du fait de la reconnaissance du quartier Orly Parc à Lagny sur Marne comme territoire prioritaire (voir périmètres en annexe 1).

La signature du Contrat de Ville, basé sur les forces et les faiblesses du quartier, engage de nombreuses institutions. A ce titre, il se veut **transversal et partagé**.

Il s'appuie sur le projet de territoire porté par Marne et Gondoire et sur le projet de ville de Lagny-sur-Marne.

Conformément au cadre méthodologique tracé par l'Etat, le Contrat de Ville constitue une **démarche de projet** au service d'un **contrat unique et global** et construit avec les habitants par le biais du **Conseil Citoyen**.

Le diagnostic réalisé avec le Cabinet Equalitys a permis de mobiliser les acteurs intervenant sur le quartier pour permettre la construction d'un Contrat de Ville le plus à même de répondre aux problématiques rencontrées par les habitants du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et d'engager les acteurs dans la démarche de réduction des inégalités.

1. Présentation du cadre juridique et du contexte d'élaboration

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen d'un Contrat de Ville pour la période 2015-2020, conclu entre l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale, les communes concernées, mais également les autres acteurs de cette politique : le département, la région, les bailleurs, les organismes sociaux, les opérateurs publics...

Conformément au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, la réforme de la géographie prioritaire redéfinit les quartiers prioritaires de la politique de la ville et est basée sur un unique indicateur : le revenu médian par habitant. A ce titre, le quartier Orly Parc à Lagny-sur-Marne devient éligible aux dispositifs de la politique de la ville.

Conformément à l'article 6 de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, la politique de la ville pilotée à l'échelle supracommunale est conclue, sous la forme d'un

contrat unique au niveau intercommunal, obligatoire lorsque la politique de la ville relève de la compétence de l'EPCI. Celui-ci est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du Contrat de Ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire exerce de plein droit la compétence obligatoire Politique de la Ville.

Le maire de Lagny-sur-Marne est, quant à lui, chargé dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du Contrat de Ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies dans la convention cadre du Contrat de Ville. Cette convention a pour objet de mettre en place le Contrat de Ville sur la période 2015-2020 pour le nouveau quartier prioritaire Orly Parc sur le territoire de Marne et Gondoire.

Il doit répondre aux cinq engagements suivants :

- Co-construire un projet de territoire en lien avec les habitants,
- Mobiliser le droit commun et territorialiser les politiques publiques,
- Concentrer les moyens sur un nombre redéfini et restreint de territoires (en passant de 2500 à 1300 quartiers prioritaires dont 100 nouveaux quartiers comme Orly Parc),
- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers.
- Mettre en place une nouvelle génération d'opération de renouvellement urbain (ANRU 2). Ce volet ne vise que 200 QPV, Orly Parc n'est pas concerné.

Le Contrat de ville s'appuie sur la construction d'une vision commune de long terme et la construction d'un projet de territoire pour ces quartiers, autour de **trois piliers** fondamentaux :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Des **axes transversaux** sont également à travailler prioritairement :

- La jeunesse
- L'égalité femmes-hommes
- La lutte contre les discriminations.

Depuis quelques mois, l'élaboration du Contrat de ville de Marne et Gondoire prend la forme de rencontres entre les différents signataires notamment dans le cadre des groupes de travail.

II. Le diagnostic du quartier prioritaire :

Le diagnostic d'Orly Parc est divisé en deux temps :

- La mobilisation du Conseil Citoyen
- Le diagnostic réalisé par le Cabinet Equalitys

- Le Conseil Citoyen, une nouvelle instance participative imposée par l'Etat et acteur incontournable pour le diagnostic d'Orly Parc:

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, prévoit d'associer des habitants à l'élaboration des contrats de ville avec la mise en place d'une nouvelle instance participative : les Conseils Citoyens.

Ils ont donc pour objectif de favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation. Il s'agit également de prendre en compte leur **expertise d'usage**.

Le tirage au sort effectué le 19 janvier 2015, en présence de la déléguée du Préfet et du Maire de Lagny-sur Marne a officialisé la mise en place du Conseil Citoyen. Depuis, de nombreuses rencontres ont été mises en place et la participation des conseillers assurée pour les groupes de travail et comité de pilotage du Contrat de Ville. Cette nouvelle instance est en attente de la labellisation du Préfet.

La réunion plénière du 16 mars 2015 a permis aux conseillers de s'exprimer sur les priorités à travailler sur le quartier Orly Parc pour les 5 prochaines années. Leur travail a été valorisé lors des groupes de travail. La désignation, par les conseillers, d'un référent pour chacun des trois piliers du Contrat de Ville a permis d'assurer la participation du Conseil Citoyen aux groupes de travail.

- Le diagnostic socio-économique

L'Etat a proposé à Marne et Gondoire de recourir aux services du Cabinet Equalitys, qui avec sa méthode du croisement des savoirs et des pratiques pouvaient accompagner les villes dans la mise en place des Contrats de Ville.

La réalisation du diagnostic sociodémographique et du droit commun s'est faite dans le cadre de groupes de travail thématiques correspondant à chacun des piliers du Contrat de Ville.

Ces groupes de travail ont réuni l'ensemble des acteurs du Contrat de ville : L'Etat via les services du Préfet délégué à l'égalité des chances et de la sous-préfecture de Torcy, Marne et Gondoire, Lagny-sur-Marne, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Mais aussi les agences publiques telles que Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, une représentation de l'unique bailleur d'Orly Parc, Opievoy et du Conseil Citoyen.

L'un des objectifs de ces groupes de travail est d'aboutir à une définition partagée du droit commun mobilisé sur le quartier Orly Parc. Le droit commun désigne l'ensemble des règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne font pas l'objet de règles spéciales ou particulières. Il est entendu comme ce qui ne relève d'aucune contractualisation particulière, d'aucun territoire, d'aucune population prioritaire. Pour l'Etat, il s'agit des politiques sectorielles menées par les ministères. Pour les collectivités, toutes leurs politiques sont à priori de l'ordre du droit commun, mais certaines mettent en œuvre des politiques concentrées sur des territoires prioritaires.

Chaque acteur des groupes de travail s'est engagé à fournir les éléments statistiques jugés nécessaires au diagnostic et au suivi du Contrat de ville. On constate dès aujourd'hui des disparités dans la transmission des données par les services de l'Etat.

Le diagnostic a permis de faire ressortir un programme de priorités qui est en adéquation avec les enjeux et les difficultés rencontrés par le QPV. Ils seront traduits en objectifs auxquels devront répondre les actions proposées dans la Convention cadre du Contrat de Ville. Le Contrat de Ville étant un document évolutif, il est amené à être mis à jour et amendé en fonction de l'avancement et de l'efficacité des actions mises en œuvre.

III. Les enjeux et les objectifs partagés par l'ensemble des acteurs

La construction du diagnostic à l'échelle de Marne et Gondoire a permis de faire émerger les forces et les faiblesses que rencontrent les habitants d'Orly Parc et de permettre ainsi à tous les acteurs présents de construire ensemble les solutions les plus adaptées aux besoins des habitants. Les groupes de travail ont ainsi retenu des axes à travailler prioritairement.

Il apparaît clairement que la volonté première est de mettre en place une coordination de l'action des différents acteurs permettant le partage des données pour développer la culture partenariale et éviter les actions « doublon ».

A ce titre, le Contrat de Ville devra s'attacher à mettre en place des actions et des dispositifs multi-partenariaux selon les piliers et les axes stratégiques définis par l'Etat.

Les bilans des actions seront établis annuellement pour juger de l'efficacité et de l'opportunité de la mise en place, au vu des résultats constatés en termes de réduction des inégalités, d'accès au droit commun ou de mise en lien entre les habitants...

Dans ce cadre, le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sera désigné comme signataire du Contrat au titre de l'EPCI.

Le Contrat de Ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 23 juin 2015 et du Conseil Communautaire du 29 juin 2015. En cas d'approbation conjointe, sa signature se fera le **30 juin** avec les Sous-Préfets et les différents acteurs associés à la démarche Contrat de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention cadre du Contrat de Ville pour la période 2015-2020 et tout document y afférent.

- ENGAGE l'intercommunalité, via ses services, dans la mise en place d'actions répondant aux objectifs du Contrat de Ville selon ses compétences et en adéquation avec les piliers, les axes stratégiques et opérationnels définis par les professionnels engagés dans la démarche

PROPOSITION D'UNE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARNE ET GONDOIRE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et les assouplissements introduits par la loi n°2012-281 du 29 février 2012, ont notamment modifié les modes de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

L'une des principales évolutions affectant les EPCI était la mise en place d'une **nouvelle méthode de répartition des sièges** dont le nombre est limité ainsi que d'un nombre plafonné de vice-présidents.

Cette loi, qui fixe la proportionnelle comme nouvelle règle de répartition des sièges, prévoyait toutefois la **possibilité d'accords locaux** tenant compte de la population de chaque commune.

C'est dans ce contexte que la représentation au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a été adaptée lors du **conseil communautaire du 14 mai 2012** comme suit (arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2012 n°135) :

- 2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants

Par **sa décision du 20 juin 2014** (n°2014-405 QPC Commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a **déclaré inconstitutionnel les accords locaux pourtant expressément prévus** par le Code Général des Collectivités Territoriales (2^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT). Cette censure, entraînant l'application de la proportionnelle ne s'appliquerait avant le renouvellement des instances de 2020 que dans deux cas :

- recours contentieux concernant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- **renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres de la communauté.**

La confirmation par le Conseil d'Etat en date du 10 juin 2015 de l'annulation de l'élection municipale de Bussy Saint Georges, permet alors, dans un délai de deux mois, aux communes de la communauté d'agglomération d'adopter un nouvel accord, qui découlerait des dispositions de la loi Richard/Sueur du 9 mars 2015.

Cette loi rétablit la possibilité pour l'ensemble des communes de définir une nouvelle proposition de répartition des délégués tout en tenant compte de leur poids démographique.

Il apparaît ainsi pertinent d'optimiser toutes les possibilités expressément prévues par cette loi n°2015-264 du **9 mars 2015** pour se rapprocher au plus près de **l'accord local qui nous lie aujourd'hui** et ainsi d'atténuer l'effet brutal de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne « pure ».

UNE PROPOSITION

La loi Richard/Sueur du 9 mars 2015 permet de fixer un nouvel accord local tout en respectant l'esprit de proportionnalité entre la population des communes membres et leur nombre de sièges.

- 1- Dans la mesure où dans le cadre des règles relatives à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne prévues par l'article L. 5211-6-1 I 1° du CGCT, les 9 plus petites communes se sont vues attribuer 1 siège de plein droit afin de leur permettre d'être représentée (alors qu'une application stricte de la représentation proportionnelle ne leur aurait pas permis d'avoir un siège, la loi Richard Sueur ne permet pas d'aller au-delà. Ainsi, dans le cadre d'un accord local, ces 9 communes ne pourraient pas avoir plus d'un siège.

- 2- Au-delà de ces 9 communes, pour les 4 communes suivantes (Pomponne, Collégien, Dampmart, Chanteloup-en-Brie) qui ont obtenu 1 siège de par l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, une dérogation, prévue par l'article L.5211-6-1 I 2° du CGCT dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 9 mars 2015, permet l'attribution d'un second siège.
- 3- Pour les 3 communes suivantes (Saint-Thibault-des-Vignes, Montévrain, et Thorigny-sur-Marne), l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aboutit au même nombre de sièges que celui de l'accord que nous proposons en application de la loi Richard/Sueur.

Enfin, pour les 2 communes les plus peuplées (Bussy-Saint-Georges et Lagny-sur-Marne), la loi Richard/Sueur permettrait d'atténuer un tout petit peu leur forte représentativité. Nous proposons de les faire passer respectivement de 14 à 12 sièges et de 11 à 10 sièges (annexe 2 – méthode de calcul).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation unanime du bureau communautaire du 15 juin 2015,

Vu la délibération unanime favorable du conseil municipal de Pomponne en date du 22 juin 2015, celle majoritaire favorable du conseil municipal de Chanteloup en Brie en date du 19 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Bussy Saint Martin en date du 24 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Carnetin en date du 26 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Chalifert en date du 24 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Collégien en date du 25 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Conches sur Gondoire en date du 25 juin 2015, celle majoritaire favorable du conseil municipal de Gouvernes en date du 25 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Guermantes en date du 23 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Lagny sur Marne en date du 23 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (39 POUR et 1 abstention : Mme QUENEY) :

- **APPROUVE** la proposition d'accord local conformément à la loi du 9 mars 2015, proposée ci-dessous :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Accord actuel	Nb de délégués Proportionnelle générale	Nouvelle proposition d'accord	Différence entre l'accord actuel et la nouvelle proposition
Bussy Saint Georges	25 615	5	14	12	+ 7
Lagny sur Marne	20 328	5	11	10	+ 5
Montévrain	9 225	3	5	5	+ 2
Thorigny	9 107	3	5	5	+ 2
St Thibault des Vignes	6 256	3	3	3	0
Pomponne	3 579	2	1	2	0
Dampmart	3 179	2	1	2	0
Collégien	3 150	2	1	2	0
Chanteloup en Brie	2 533	2	1	2	0
Conches	1 729	2	1	1	- 1
Chalifert	1 253	2	1	1	- 1
Guermantes	1 191	2	1	1	- 1
Gouvernes	1 108	2	1	1	- 1
Bussy Saint Martin	717	2	1	1	- 1
Lesches	693	2	1	1	- 1
Jablins	660	2	1	1	- 1
Jossigny	642	2	1	1	- 1
Carnetin	475	2	1	1	- 1
	91 440	45	51	52	+ 7

Questions diverses :

- Festival de Street Art Hoptimum : il s'est déroulé les 16 et 17 mai 2015 sur le site Saint Jean avec quelques œuvres vraiment remarquables.
- Printemps de Paroles : du 18 au 24 mai 2015, s'est déroulée cette nouvelle édition de ce festival qui a accueilli plus de 10 000 personnes et a vu sa fréquentation augmenter. L'illumination du château le samedi soir a constitué un grand moment d'émotion.
- Marathon de Marne et Gondoire : le Président remercie Mega pour l'organisation de cet événement qui a permis aux coureurs locaux comme extérieurs de découvrir notre territoire dans de belles conditions le 7 juin 2015.
- Fête de la Marne : elle s'est déroulée du 26 au 28 juin 2015 et s'est très bien passée.
- Un été dans la Sierra : l'inauguration de cette nouvelle exposition a eu lieu le 28 juin 2015 dans le Château de Rentilly. Elle se déroulera jusqu'au mois de décembre 2015. Le sous-préfet a fait un discours brillantissime sur la nécessité de l'art contemporain.
- Atelier Saint Jean : création de cet atelier sur le site Saint Jean à côté de la SPLA, qui est ouvert 2 weekends par mois. Tous les habitants peuvent consulter les études faites sur le site.
- ZAE de la Courtilière : les travaux ont commencé pour réhabiliter cette zone d'activité.
- Couleurs : un nouveau numéro de Couleurs est sorti et sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire.
- Contentieux SCOT : les trois recours introduits contre le SCOT ont été gagnés par la CAMG.
- Intégration de Jablins : l'arrêté préfectoral d'intégration de la commune de Jablins au sein de la communauté a bel et bien été pris par le Préfet.

- Tableau de bords économique de Marne et Gondoire : il sera envoyé dans la semaine à l'ensemble des élus de la CAMG.
- Election du Président de la CAMG : a priori, elle devrait se faire aux alentours du 15 octobre 2015.
- Parc Saint Jean : Mme SERT demande pourquoi on ne visite plus le parc Saint Jean. Le Président indique qu'il manque de personnes pour le faire mais invite la commune de Lagny à se saisir de cette question si elle le souhaite.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.